



Département de Côte d'Or

**Syndicat
de la Tille, de la Norges et de l'Arnison
SITNA**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION
DES BERGES DE LA TILLE AVAL ET DE SES AFFLUENTS
2019-2023**



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général

PRESENTATION DU DEMANDEUR	1
<i>Demandeur :</i>	1
<i>Emplacements des travaux :</i>	1
Cadre réglementaire.....	3
1- RAPPEL JURIDIQUE	3
1.1. Notion d'entretien	3
1.2. Intérêt général des travaux	3
1.3. Droit de pêche des riverains	4
1.4. La servitude de libre passage	4
1.5. Décret procédure	5
1.6. Décret nomenclature	6
2- Rubrique de la nomenclature :	6
3- Aspect juridique	6
Délibération de la collectivité.....	7
Intérêt général.....	10
1- Justification du programme d'entretien	10
1.1 Lutte contre les inondations :	10
1.2 Contrôle de la végétation rivulaire	10
1.3 Plantation des rives	11
1.4 Mise en défend des berges	11
1.5 Gestion des embâcles et des atterrissements	11
2- Conclusion	12
Mémoire explicatif	13
1. Paysage	13
2. Géologie	13
3. Morphologie	13
4. Hydrologie du bassin de la Tille	14
4.1. Régimes hydrologiques généraux	14
4.2. Caractérisation des étiages (Source : SOGREAH 2010)	14
4.3. Crues et inondations	14

5. Qualité biologique	15
5.1. Le peuplement benthique	15
5.2. Peuplement piscicole (source FDPPMA de Côte d'Or -).....	16
6. Les Zones Naturelles	19
Nature des travaux.....	22
1. Entretien de la ripisylve	22
2. Gestion des embâcles	24
3. Gestion des atterrissements	24
4. Plantations	25
5. Créations d'abreuvoirs	26
Déroulement des travaux.....	27
Programmation et coût	29
Evaluation des incidences Natura 2000 : Formulaire.....	30

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Demandeur :

Nom : Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison

Adresse : Mairie d'Izier-1 rue de la Mairie-21110 IZIER

Président : M. Pascal Marteau

Mél : sitnasecretariat@hotmail.fr

Tel : 03 80 75 17 18

Emplacements des travaux :

Départements : Côte-d'Or (21)

Communes :

Côte-d'Or : ARC-SUR-TILLE, ARCEAU, ATHEE, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, BELLEFOND, BINGES, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETIGNY, BROGNON, CESSY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, CHAMPDOTRE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CLENAY, COLLONGES-LES-PREMIERES, CRIMOLOIS, COUTERNON, DIJON, EPAGNY, FAUVERNAY, FLACEY, GENLIS, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGEAULT, LUX, LES MAILLYS, MAGNY-MONTARLOT, MAGNY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MESSIGNY-ET-VENTOUX, NORGES-LA-VILLE, ORGEUX, PICHANGES, PLUVault, PLUVET, PREMIERES, PONT, QUETIGNY, REMILLY-SUR-TILLE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SAINT-APPOLINAIRE, SAINT-JUIEN, SAVIGNY-LE-SEC, SAUSSY, SENNECEY-LES-DIJON, SOIRANS, SPOY, TELLECEY, TRECLUN, VAROIS-ET-CHAIGNOT, VILLERS-LES-POTS.

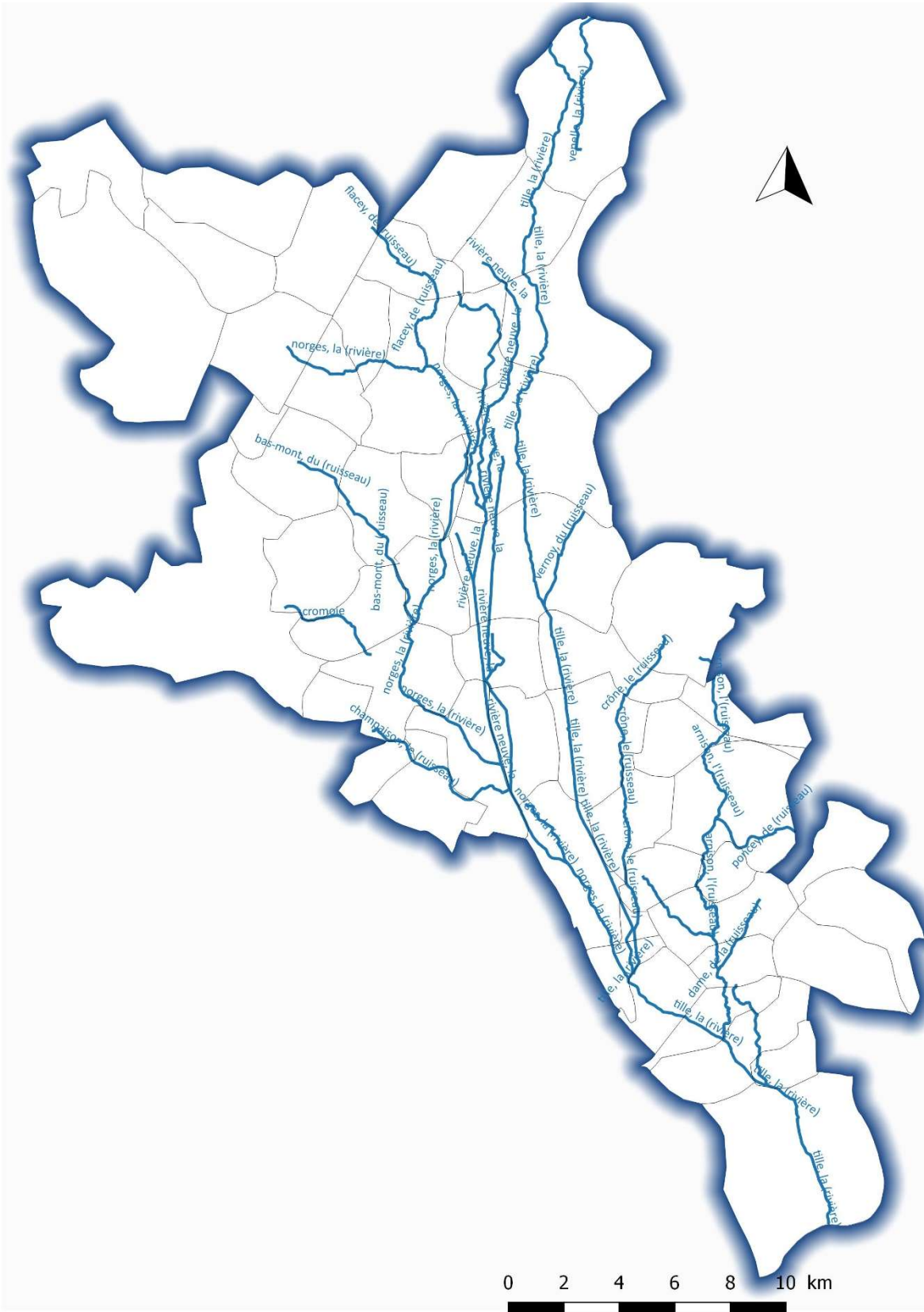
Cours d'eau concernés :

• La Tille depuis la limite communale à Lux, jusqu'à sa confluence avec la Saône à Les Maillys, biefs inclus, ainsi que les cours d'eau présents sur le sous bassin :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - La Norges, | - Le Cromoie, |
| - Le Crosne, | - Le Bassot, |
| - L'Arnison, | - Le canal de la femme sans tête, |
| - La Venelle sur la commune de Lux, | - Le Ruisseau du Vernois, |
| - L'Abreuville, | - Le Bas-mont, |
| - Le Queuloup, | - Le Gourmerault, |
| - Le Vernin, | - Le Ruisseau de la fontaine Saint Martin, |
| - Le Ruisseau des Carences, | - La Flacière, |
| - Le Ruisseau de la Dame, | - La Rivière Neuve, |
| - Les creux jacques, | - Le Damaneau, |
| - Le ruisseau de Poncey, | |
| - Le Champaison, | |

Cette liste prend en compte les principaux cours d'eau recensés sur le territoire du SITNA. Elle peut être amenée à évoluer en fonction de la cartographie des cours d'eau au titre de la « police de l'eau » en cours d'élaboration sur le département

Localisation des principaux cours d'eau du SITNA



Associations Agréées Pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Quatre Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), sont présentes sur le territoire du SITNA :

- AAPPMA « La Gaule D’Arc-Sur-Tille » : Président : M. Cyril GAUDILLON,
- AAPPMA « La Truite Bourguignonne » : Président : M. Patrick GANDREY
- AAPPMA « Tille et Norges » : Président : M. Michel RAES,
- AAPPMA « La Brème des Maillys » Président : M. Pierre SAUSSIER
- AAPPMA « la Saumonée d’Is-Sur-Tille » : Président : M. Éric GRUHER.

Cadre réglementaire

1- RAPPEL JURIDIQUE

1.1. Notion d’entretien

- **Article L210-1** : « l’eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général. »

- **Article L215-2** : « le lit des cours d’eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d’eux à la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l’on suppose tracée au milieu du cours d’eau, sauf titre ou prescription contraire. »

- **Article L215-14** : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d’eau. L’entretien régulier a pour objectif de maintenir le cours d’eau dans son profil d’équilibre, de permettre l’écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

1.2. Intérêt général des travaux

- **Article L211-7** : « les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l’article L5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L151-40 du Code Rural et de la pêche maritime pour entreprendre l’étude, l’exécution et l’exploitation de tous travaux, installations, ouvrages, installations présentant un caractère d’intérêt général ou d’urgence, dans le cadre du schéma d’aménagement et de gestion des eaux, si il existe, et visant :

- ✓ L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ L’aménagement et l’entretien d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau,
- ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ou la lutte contre l’érosion des sols,
- ✓ La défense contre les inondations et contre la mer,

- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines... »

1.3. Droit de pêche des riverains

- **Article L432-1** : « tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte, et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, qui en contrepartie, exercent gratuitement le droit de pêche pendant la durée de prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration au frais du propriétaire, ou si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui la pris en charge. »

- **Article L435-4** : « dans les cours d'eau ou les canaux autres que ceux prévus à l'article L435-1, les propriétaires riverains, ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres. Dans les plans d'eau, autres que ceux prévus à l'article L435-1, le droit de pêche appartient au propriétaire du fond. »

- **Article L435-5** : « lorsque l'entretien du cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique pour cette section du cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

- **Article L436-6** : « l'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain. »

1.4. La servitude de libre passage

- **Article L215-18** : « pendant la durée des travaux visés aux l'article L215-15 et L2015-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et jardins attendant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existantes. »

Les cours d'eau grevés à cette servitude sont :

La Tille depuis la limite communale à Lux, jusqu'à sa confluence avec la Saône à Les Maillys, biefs inclus, ainsi que les cours d'eau présents sur le sous bassin :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - La Norges, | - Le Cromoie, |
| - Le Crosne, | - Le Bassot, |
| - L'Arnison, | - Le canal de la femme sans tête, |
| - La Venelle sur la commune de Lux, | - Le Ruisseau du Vernois, |
| - L'Abreuville, | - Le Bas-mont, |
| - Le Queuloup, | - Le Gourmerault, |
| - Le Vernin, | - Le Ruisseau de la fontaine Saint Martin, |
| - Le Ruisseau des Carennnes, | - La Flacière, |
| - Le Ruisseau de la Dame, | - La Rivière Neuve, |
| - Les creux Jacques, | - Le Damaneau, |
| - Le ruisseau de Poncey, | |
| - Le Champaison, | |

Cette liste prend en compte les principaux cours d'eau recensés sur le territoire du SITNA. Elle peut être amené à évoluer en fonction de la cartographie des cours d'eau au titre de la « police de l'eau » en cours d'élaboration sur le département

1.5. Décret procédure

- **Article L214-88** : « lorsque les collectivités publiques mentionnées à l'article L211-7 recourent, pour des opérations énumérées à ce même article, à la procédure prévue par les deux derniers alinéas de l'article L151-36 et les articles L 151-37 à L151-40 du code rural, les dispositions de la présente section (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) leur sont applicables. »

- **Article R214-32** : dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration.

1.6. Décret nomenclature

- **Article R214-1** : nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L2014-1 à L214-6 du code de l'environnement

2- Rubrique de la nomenclature :

Rubriques du R.214-1	Seuils et procédure
3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau	1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) .
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, [...] ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) . Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement
3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet	1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D) .
3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0.	1° Supérieur à 2000 m ³ (A) 2° Inférieur ou égale à 2000 m ³ dont la teneur en sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m ³ dont la teneur en sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)

Les travaux envisagés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (gestion de la végétation rivulaire, mise en défend des berges, gestion des atterrissements) ne sont soumis à aucune rubrique de cette nomenclature.

Si, pendant la réalisation de ce PPRE, des travaux ponctuels devaient entrer dans le champ d'application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, les dossiers de déclaration ou d'autorisation nécessaires seront rédigés avant la réalisation de ces travaux.

3- Aspect juridique

La Tille, la Norges, le Crosne, l'Arnison et leurs affluents sont des cours d'eau non domaniaux. La Police de l'Eau et la Police de la Pêche sont respectivement assurées par la Direction Départementale des Territoire et l'Agence Française de Biodiversité.

Délibération de la collectivité

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT
De la TILLE AVAL - de la NORGES - et de l'ARNISON

MAIRIE D'IZIER - 21110 IZIER

S.I.T.N.A.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

réunion du 17 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 avril, à dix-neuf heures, le syndicat intercommunal de la Tille de la Norges et de l'Arnison, s'est réuni dans la salle du Mille Club de la commune d'IZIER sur convocation en date du 11 avril 2018 de Pascal MARTEAU, Président.

- Présents :

Communauté de communes Forêts Seine et Suzon

VIGNAL Annie, suppléant votant

Communauté de communes Tilles et Ignon

PECHINOT Jean-Pierre

Communauté de communes Norges et Tilles

ROCHET Dorothée ; ESTIVALET Joël ; FELY Claude, suppléant votant ; CARETTE Christian ; LENOIR André ; JOBARD Pierre

Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône

CHARLUT Florian ; MARECHAL Daniel ; LENOBLE Colette ; MOINE Gérard ;

Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

LAUGERE Albert ; LOURY Jacques ; MOUCADEAU Hélène ; GROSSEL Georges ; EUDES Céline – VADOT Jean-Yves ; RAYMOND Jean ; LENOBLE Alain ; MARTEAU Pascal

Dijon Métropole

BELLEVILLE Philippe ; MOREAU Patrick ; BOURNY Nicolas

Absents :

COUTURIER Jean-Luc – GAY Françoise, suppléant ; GREBILLE Pierre – CHIRI Laurent, suppléant ; LAUTERBACH Johann – STAIGER Jean-Denis suppléant ; POMI Jean-Luc – GUERIN Stéphane, suppléant ; LEHMANN Renaud – MONETTE Michel, suppléant ; CASTIONI Brigitte, MORELIERE Patrick, suppléant ; AVIET Thierry – BORAMÉ Jean, suppléant ; TRIoux Aurélien – NAUDET Michel, suppléant ; ROCHETTE Ludovic, WITTIG Guy, suppléant ; DEMAISON Patrice, ADELLON Catherine, suppléant ; MUTIN Nadine – HERVIEU Guy, suppléant ; HUGUENY Florent – VERGER Jean-Christophe, suppléant ; De LOISY Bernard – LALY Gilbert, suppléant ; ESMONIN Guy – LUEDEWET Jean-Claude, suppléant ; ANTOINE Hugues – LERAT Christophe, suppléant – MICHELOT-JAQUOT Florence – SORDEL Michel, suppléante ; MIETTE Emmanuel – DELOY Franck, suppléant ; GOURDON Jean-Yves – LEMAHIEU Franck, suppléant ; VAUTIER Cédric – SANZ Jean-Philippe ; BOULEGUE Nicolas – GHIDINELLI Christophe, suppléant ; GALAND Pascal – GUILLAUMOT Cédric, suppléante ; MASSON Jean-Patrick – MASLOUHI, suppléante

Excusés : GORIUS Laetitia, MONOT Christophe, suppléant ; MONNIER David – CARD Fabien, suppléant ; PETIT Martine, LERAT Pascal, suppléant ; GILLET Jean-Michel, VIELLARD Jean-Pierre, suppléant ; DODET Jean-François – FAVERJON, suppléant ; DETANG Rémi – ROZOY, suppléant ; NOWOTNY François, MARIN, suppléante ; RUET Guillaume – CHAMPION, suppléante

Nombre délégués	Nombre des présents	Nombre de procuration	Nombre de votant	Nombre d'abstention
54	24	0	24	0

Secrétaire de séance : Mr GROSSEL Georges

En préambule, le Président :

Une réunion a eu lieu le mardi 10 avril, le quorum n'étant pas atteint, le Président a convoqué de nouveau les membres le mardi 17 avril 2018.

Objet : Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des berges de la Tille, de la Norges, de l'Arnison et de leurs affluents.

Contexte

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la végétation des berges de la Tille, de la Norges et de l'Arnison et de leurs affluents arrive à son terme. Les travaux inscrits dans ce programme ont permis de traiter la végétation rivulaire (bucheronnage, plantation...) sur l'ensemble des berges de la Tille, de la Norges et de l'Arnison et leurs affluents. Conformément à l'article L.215-14 du code de l'Environnement, ces travaux ont pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Concrètement, les opérations mises en œuvre consistent en des opérations de bucheronnage, de mise en défens de berges ainsi que le traitement des embâcles et des atterrissements, etc.

Ce PPRE, conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement, a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG). Cette procédure

- Permet de légitimer l'engagement de fonds publics sur le domaine privé pour l'exécution de travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.
- Sert de feuille de route au syndicat en matière d'entretien régulier des cours d'eau.

Pour éviter de revenir dans la situation d'origine, il est nécessaire de poursuivre cet entretien régulier des berges des cours d'eau présents sur le territoire du SITNA et par conséquent de mettre en œuvre un nouveau PPRE couplé à une nouvelle DIG d'une durée de 5 ans.

1. Présentation de l'opération envisagée

Faisant suite à une phase de restauration (PPRE 2013-2017), les travaux envisagés dans le nouveau PPRE (2018-2022) sont les mêmes que lors du précédent programme (élagage, abattage, mise en têtards, plantation, mise en défens de berges, traitement d'atterrissements, enlèvement d'embâcles, etc.). Seuls les volumes et le prix diffèrent. En effet, les travaux d'entretien sont par définition plus légers.

Les coûts estimatifs des travaux prévus dans ce nouveau programme quinquennal s'élèvent à 200 000 € TTC (soit 40 000 €/an). Le volume des opérations de travaux réalisées chaque année sera toutefois dimensionné en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée par le syndicat à ce programme.

Pour mettre en œuvre ce nouveau PPRE, il est nécessaire

- De disposer d'un nouvel arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général les travaux relatifs au nouveau programme quinquennal d'entretien régulier des cours d'eau inscrits dans le périmètre d'intervention du SITNA.
- De recruter une entreprise spécialisée dans le domaine des travaux en rivière dans le cadre d'un marché de type accord-cadre à bons de commande.

Décision

Après avoir entendu l'exposé des opérations décrites ci-dessus, il vous est proposé, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'engagement d'un nouveau Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des berges de la Tille, de la Norges, de l'Arnison et de leurs affluents pour une période de 5 ans (2019-2023),
- D'autoriser à ce titre, le Président du SITNA à engager le syndicat sur les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à :
 - Déposer et suivre les demandes d'autorisations réglementaires afférentes aux opérations visées (DIG),

- Formuler des demandes d'aide financière auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental de la Côte d'Or, etc.)
- Recruter des entreprises spécialisées dans le domaine des travaux en rivières pour mettre en œuvre les opérations visées par la présente délibération,
- Signer tous les autres documents nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le Président, Pascal MARTEAU

Syndicat Intercommunal Aménagement
Tille Aval-Norge l'Arnison
S.I.T.N.A.
Siège : Mairie d'Izier 21110

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/04/2018

Intérêt général

L'article L.211-7 de code de l'environnement relatif à l'intervention des collectivités territoriales pour l'aménagement des rivières, institue la procédure de **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG). Cette procédure, basée sur un dossier technique, permet de légitimer la mise en œuvre de fonds publics sur le domaine privé pour l'exécution de travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, y compris les accès à ce cours d'eau,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques, des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- La lutte contre la pollution.

Les éléments constitutifs du dossier doivent permettre de mettre en évidence le caractère d'intérêt général des opérations qui seront entreprises. Il peut s'agir notamment de protection du milieu naturel, protection des biens et des personnes contre les inondations, protection de la qualité des ressources en eau...

La procédure de DIG est soumise à enquête publique. Toutefois, les travaux engagés dans un programme d'entretien tel que celui-ci sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées.

1- Justification du programme d'entretien

1.1 Lutte contre les inondations :

Afin de préserver les zones habitées riveraines du bassin de la Tille, il est souhaitable de gérer l'écoulement sur l'ensemble du réseau.

L'objectif est de prévenir les désordres dus aux apports de bois générateurs de risques d'obstruction et débordements, de dérivation ou de déstabilisation de berges.

1.2 Contrôle de la végétation rivulaire

Le contrôle de la végétation rivulaire, tout comme l'entretien du lit mineur et les protections des berges sont des éléments essentiels de la gestion hydraulique d'un cours d'eau. En effet, un manque d'entretien de la ripisylve peut conduire à l'uniformisation des strates d'âges et une altération de l'état sanitaire des boisements, la formation d'embâcles et la production de bois morts, une altération de la qualité paysagère. Les difficultés d'accès limitent également les interventions sur la végétation rivulaire.

L'objectif est d'entretenir et diversifier la ripisylve sur le territoire pour assurer la pérennité et les fonctionnalités de la végétation rivulaire (ombrage, rôle épuratoire des eaux, maintien des berges...) de diversifier les habitats pour la faune et la flore, de rajeunir et diversifier les strates d'âges, de limiter la production des embâcles et la surcharge en bois mort susceptibles de perturber les écoulements et

la dynamique érosive du cours d'eau. Ces embâcles peuvent également obstruer ou endommager les ouvrages hydrauliques et d'art et provoquer l'accentuation des inondations dommageables pour les biens et les personnes.

Les actions proposées dans le cadre de l'entretien de la ripisylve consistent à élaguer la ripisylve localement et effectuer des coupes d'éclaircies de la végétation. Les techniques employées sont le recépage, l'élagage et l'étêtage. Un tronçonnage sélectif d'arbres vieillissant est effectué.

1.3 Plantation des rives

La ripisylve est un filtre naturel qui retient les polluants et favorise l'autoépuration du cours d'eau. Elle limite les phénomènes d'eutrophisation et constitue un facteur essentiel pour la stabilité des berges, la lutte contre les érosions et la diversité des habitats.

Sur certains secteurs, l'absence de ripisylve peut avoir des conséquences dommageables pour le milieu aquatique comme la déstabilisation des berges avec une érosion, des surlargeurs du lit mineur, l'envasement, l'éclairement favorisant le réchauffement des eaux en période d'étiage avec développement excessif des herbiers aquatiques, la diminution de l'attractivité du milieu pour la faune en général (absence d'abris pour la faune piscicole notamment) etc.

Les plantations d'essences ligneuses (arborescente et arbustive) et d'hélophytes ont pour objectifs d'assurer la tenue des berges et limiter l'érosion sur les zones où un recul de berge n'est pas possible, de créer un ombrage sur le cours d'eau et un contrôle du recouvrement du lit par les plantes aquatiques et l'envasement, de diversifier les habitats aquatiques, etc.

1.4 Mise en défend des berges

Certaines prairies bordant les cours d'eau n'ont pas de clôtures ou celles-ci sont endommagées ou inadaptées. Le bétail divague librement sur la totalité du linéaire des berges et dans le lit. Le piétinement répété altère les fonctionnements des milieux aquatiques en supprimant les strates herbacées en rive notamment (banquettes d'hélophytes) et participe à la dégradation de la qualité de l'eau localement. C'est un facteur d'érosion important des berges et cela amplifie le phénomène de colmatage des habitats graveleux par la remise en suspension des particules fines (MES). L'aménagement de zone d'abreuvement et la pose de clôtures ont pour objectifs de canaliser les animaux et d'éviter leur divagation dans le cours d'eau et de limiter le piétinement donc la dégradation des berges. Des passages d'hommes seront très probablement à prévoir pour assurer l'accessibilité des propriétaires, des exploitants, des pêcheurs...

1.5 Gestion des embâcles et des atterrissements

Les embâcles sont liés à l'apport de bois issus de la ripisylve. Le bois se retrouve dans le lit de la rivière et crée un piège où d'autres éléments flottants viennent se prendre pour former un amas plus ou moins gênant pour la circulation de l'eau. L'accumulation d'éléments flottants peut être accentuée par un mauvais entretien de la végétation rivulaire ou par des déchets anthropiques jetés volontairement ou non dans la rivière. Les embâcles ont des volumes variables qui varient dans le temps et sont à surveiller régulièrement, notamment en période de montée des eaux.

Ainsi, les embâcles situés en zones urbaines seront systématiquement évacués afin de prévenir tout risque de débordement préjudiciable. Ailleurs, l'élimination des embâcles sera sélective.

Quant aux atterrissements, ils restent naturels et indispensables au bon fonctionnement de la dynamique de la rivière (évolution naturelle de la rivière, transport des matériaux grossiers, dissipation de l'énergie hydraulique, diversification du milieu aquatique...). Ils peuvent être liés aux embâcles

naturels ou non (zones mortes en aval qui favorisent le dépôt), à des surlargeurs ou apparaissent après des crues et peuvent être végétalisés ou non. Ainsi, seuls les atterrissements situés au droit des ouvrages d'arts seront traités par scarification et régalaie des sédiments dans le cours d'eau. Aucune extraction de sédiments ne sera effectuée.

2- Conclusion

Toutes les opérations proposées dans le programme pluriannuel d'entretien et de restauration prennent en compte l'intérêt général. Les objectifs d'entretien intègrent les contraintes liées au rétablissement, à la conservation et/ou à l'amélioration du fonctionnement des rivières et de leur environnement d'une part, ainsi que des principales activités sociales, économiques et culturelles pratiquées autour de ces rivières d'autre part.

De plus, compte tenu :

- Des enjeux liés à la gestion des cours d'eau, tant sur le plan de la sécurité des biens et des personnes que sur le plan environnemental,
- De l'impossibilité de coordonner une action cohérente par une multitude de riverains,
- Du besoin d'entretien,
- De l'existence du SITNA, qui couvre la totalité des communes du territoire et dont la gestion cohérente des cours d'eau est l'une de ses principales attributions.

Les actions envisagées par le SITNA dans ce programme d'entretien justifient la déclaration d'intérêt général.

De plus, aucune participation financière ni expropriation n'est envisagée. Cette DIG n'est donc pas soumise à enquête public.

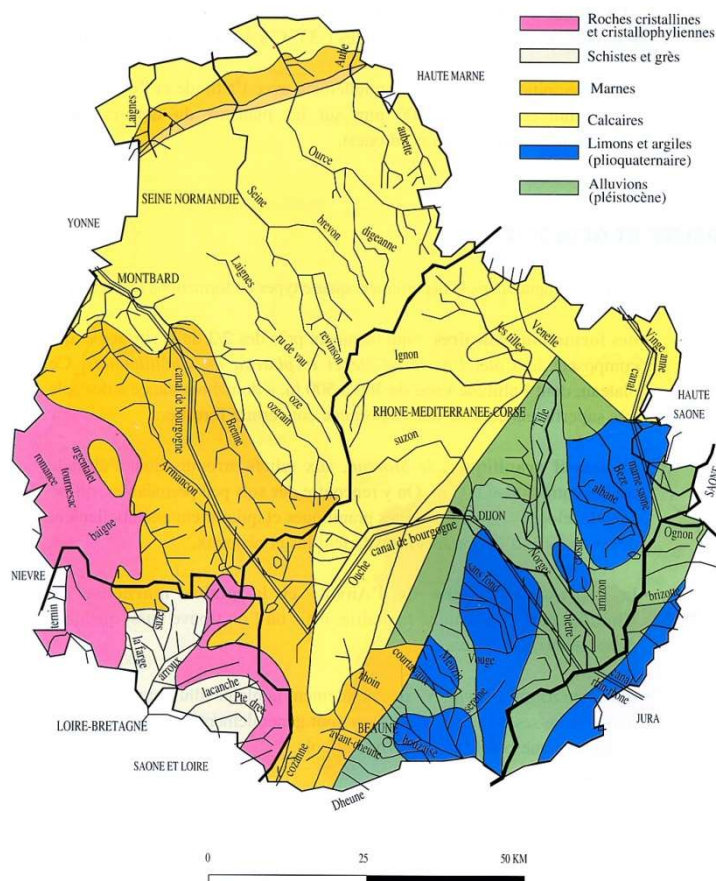
Mémoire explicatif

1. Paysage

Le paysage du SITNA est composé de plaines, plateaux et dépressions cultivées sur une zone où convergent plusieurs rivières. La plaine présente un fond plat et très souvent ouvert. L'arbre est constamment présent mais discret. Peupleraies, bandes boisées et ripisylves alternent avec des cultures fortement représentées. Le contact horizon-ciel est fréquent. Les bosquets ont un rôle de rupture de l'uniformité. L'habitat se groupe en village rayonnant autour de l'église.

2. Géologie

Le secteur étudié, la plaine de la Tille, est une zone de dépôt alluvionnaire calcaire présentant une structure gravellaire (alluvions du pléistocène). Par endroits, (Crosne), les dépôts prennent la forme d'une couche parfois épaisse de moins argileux.



3. Morphologie

La Tille est cours d'eau de plaine alluvionnaire. Son lit mineur présente une pente comprise entre 0.1 et 0.3% pour une largeur située le plus souvent aux alentours de 20m.

Par le passé, de nombreux travaux d'aménagement hydraulique ont conduit à une rectification et un recalibrage de la rivière. Aujourd'hui, le tracé est rectiligne et fortement incisé. Les méandres ont été court-circuités. Les berges sont abruptes. Souvent des digues conduisent à une réduction importante

du lit majeur qui passe par endroit de 300 m à quelques mètres. Ces aménagements accélèrent les écoulements de crue et augmentent la capacité de transport solide du cours d'eau. Conjugué à des berges abruptes, cela entraîne des érosions et une augmentation de l'incision du lit.

4. Hydrologie du bassin de la Tille

4.1. Régimes hydrologiques généraux

	Tille	Tille	Norges	Ru du Bas-mont	Arnison	Crosne
Station	Spoey	Les Maillys	Genlis	Confluence avec la Norges	Tréclun	Pluvault
Code station	U1224090	U1244040	U1235020	Estimation IPSEAU	Estimation IPSEAU	Estimation IPSEAU
Surface du bassin versant	496 km ²	1258 km ²	266km ²	30 km ²	55 km ²	33 km ²
Année d'exploitation	2004-2018	1967-2018	1963-2018	-	-	-
Module interannuel	7.39 m ³ /s	11 m ³ /s	2.77 m ³ /s	0.32 m ³ /s	0.6 m ³ /s	0.35 m ³ /s
Débit d'étiage						
QMNA 2	0.391 m ³ /s	1 m ³ /s	0.346m ³ /s	0.039 m ³ /s	0.07 m ³ /s	0.04 m ³ /s
QMNA 5	0.103 m ³ /s	0.55 m ³ /s	0.187m ³ /s	0.015 m ³ /s	0.04 m ³ /s	0.02 m ³ /s

4.2. Caractérisation des étiages (Source : SOGREAH 2010)

Les étiages, au vu des fortes variabilités des écoulements, sont sévères sur la totalité des cours d'eau du bassin. Néanmoins, quelques hétérogénéités apparaissent entre les divers cas.

Les écoulements d'étiage dépendent essentiellement des caractéristiques des terrains rencontrés. Au niveau des substrats calcaires, les pertes sont nombreuses et conduisent à des assèchements plus ou moins étendus dans l'espace et le temps.

Sur la Tille, les assèchements se font sentir à partir de Villey-Sur-Tille jusqu'à la confluence avec l'Ignon, puis entre Lux et Spoey. Les écoulements ne reprennent réellement qu'à partir de Fouchanges.

Sur la venelle, les pertes sont totales à Lux, au niveau de la gravière. Les pertes sont progressives de Selongey à la gravière de Lux.

4.3. Crues et inondations

La problématique inondation a été étudiée en 2009 par SOGREAH dans le cadre de l'étude d'identification de l'aléa inondation sur les bassins versants de la Tille et de la Norges pour le compte de la DDT de Côte d'Or.

Cette étude a permis d'identifier les communes présentant des enjeux importants en zone inondable pour une crue centennale et pour lesquelles un PPRNI a été prescrit en Septembre 2010.

Ont été identifiés les espaces urbanisés (39 communes) et les zones peu urbanisées situés dans l'emprise des crues historiques de 1955 et 1965 (emprise de crue d'occurrence centennale).

Si pour la majorité des cas, les secteurs inondés correspondent à des terres agricoles dans la partie amont de la Tille (depuis la limite amont du secteur d'étude jusqu'à Spoey), il en est tout autre pour la partie aval : sur les communes d'Arc sur Tille, et de Chevigny Saint Sauveur tout particulièrement, les secteurs urbanisés sont soumis à de fréquentes inondations. Les enjeux concernés touchent aussi bien des habitations, des Zones d'Aménagement Concertées, des Zones d'Activités de Loisirs.

L'essentiel des terrains situés dans l'emprise de la zone inondable de la Tille et de la Norges

correspondent à des terrains en friche, des prairies, des cultures et des forêts.

Les zones inondables estimées pour la crue de référence correspondent à moins de 10 % de la surface du territoire étudié, soit environ 6000 ha de zone inondable. Cette surface est occupée à 96 % par des surfaces non urbanisées, dont 55 % de cultures.

Spatialement, et à l'échelle du bassin versant, les zones urbanisées situées en zone inondable se concentrent dans la partie moyenne et aval de la Tille. Les principales communes concernées par les inondations au droit de secteurs urbanisés sont Orgeux, Arcelot, Arc sur Tille, Bressey-sur-Tille, Couternon, Izier, Magny sur Tille, Chevigny Saint Sauveur, Cessey sur Tille et Labergement – Foigney.

Dans la partie moyenne et aval du bassin versant de larges plaines, peu pentues, induisent des débordements importants qui contribuent à laminer les crues mais également à générer parfois des transferts entre la Tille et la Norges.

Ces échanges Tille-Norges se situent comme suit.

- Entre Arceau et Fouchanges : Le seuil d'échange correspondrait à un débit compris entre 60 et 65 m³/s (information DIREN 1996). La construction de l'autoroute aurait réduit cet échange.
- Entre Arcelot et Arc-sur-Tille : Le seuil d'échange se situerait aux alentours de 35 m³/s. Cet échange affecte essentiellement la station limnimétrique de Cessey-sur-Tille.

La caractérisation des zones inondables a permis d'identifier les principaux secteurs urbanisés exposés au risque d'inondation pour des crues moyennes à importantes, à savoir :

- Sur la Tille : Arceau et surtout Arc-sur-Tille, ainsi que Bressey-sur-Tille (Gourmerault)
- Sur la Norges : St Julien, Varois et Chaignot, Couternon et Magny-sur-Tille.

Deux catégories d'inondation se rencontrent sur le territoire :

- Les inondations de plaine : les débordements de la Tille provoquent des inondations caractérisées par une montée des eaux relativement lente, une hauteur d'eau importante et une durée de submersion conséquente.
- Le ruissellement urbain : Concernant plutôt Dijon et sa périphérie, il est la conséquence de l'imperméabilisation du sol due aux aménagements (bâtiments, voiries, parking...) utilisant des matériaux imperméables. Une gestion de l'eau pluviale est à prendre en compte par les communes au titre de leur urbanisation.

Pour faire face à ces risques, la préfecture de Côte d'Or a prescrit la définition et la mise en œuvre de 17 PPRNI sur le bassin de la Tille dont un est approuvé (Les Maillys) et 7 sont en phase d'étude.

5. Qualité biologique

La biodiversité (invertébrés benthiques, poissons...) des cours d'eau résultent tout autant de la qualité physico-chimique que de la qualité physique (habitat, substrat, vitesse d'écoulement, méandre ...) du cours d'eau.

5.1. Le peuplement benthique

L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) permet d'analyser la macrofaune benthique d'un cours d'eau et d'en déterminer la qualité hydrobiologique et par conséquent de déceler d'éventuelles perturbations sur le milieu.

La Tille

Dans sa partie médiane, la Tille présente un état écologique « bon » à « référentiel » selon les attentes de la DCE, et attestant d'un fort potentiel productif.

La station d'Arceau présente une qualité du peuplement constante et « bonne ». Au niveau de Cessey-sur-Tille, la qualité tend à s'améliorer avec l'augmentation de 5 points de la note IBGN depuis 2001, passant d'un état écologique « bon » à un état « référentiel ».

Au niveau des stations aval, on constat :

- À Tréclun l'état écologique est « moyen » avec une note de 11/20. On constate une forte diminution de la diversité du peuplement par rapport aux secteurs amont.
- À Les Maillys l'état écologique est « moyen-médiocre ». Les analyses effectuées font état d'une pollution organique et de sédiments par les HAP, ce qui n'est pas sans influence sur la répartition des communautés macrobenthiques.

La Norges

La qualité de la Norges se dégrade rapidement entre sa partie amont et l'arrivée du Bas-Mont dont l'état est fortement dégradé à la fois sur le plan physique et chimique. Les analyses de ce dernier montrent la présence de pesticides dans l'eau et dans les sédiments ainsi que la présence de métaux lourds. La qualité écologique est qualifiée de médiocre depuis 2006. En aval de la confluence, les modifications hydromorphologiques et la traversée de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur altèrent la qualité de la Norges, ne faisant qu'accroître les effets négatifs des apports du Bas-Mont. De ce fait l'état écologique de la Norges devient « médiocre ». Cette pollution atteint évidemment la Tille (transport MES notamment).

Pour la partie médiane, la restauration de la qualité doit passer par l'abattement de la charge organique. Ainsi la mise aux normes et la création de systèmes d'épuration associées à la remise en état d'une ripisylve fonctionnelle permettant d'assurer une bonne épuration des eaux, permettraient de diminuer cette pollution. (Source FDPPMA 21)

D'autre part la diversification des habitats engendrée par ces mesures ne serait que bénéfique pour la faune.

En revanche, la partie aval voit son état fortement se dégrader suite à l'arrivée de nombreux affluents eux même fortement dégradés au niveau physico-chimique. La forte dégradation physique ne permet pas aux écoulements d'assurer une bonne autoépuration des matières polluantes et organiques.

5.2. Peuplement piscicole (source FDPPMA de Côte d'Or -)

8 stations ont permis de caractériser les peuplements piscicoles sur la Tille et ses affluents durant l'étude 2012 de la FDAAPPMA 21.

La Tille à Fouchanges :

L'habitat stationnel est très peu attractif pour la faune piscicole, les caches étant quasiment inexistantes en période d'étiage.

Avec 9 espèces (Chabot, Truite fario, Vairon, Loche Franche, Ombre commun, Blageon, Chevesne, Goujon, Epinoche) le peuplement échantillonné correspond d'un point de vue qualitatif au peuplement attendu sur le secteur. En revanche, sur le plan quantitatif, de profondes discordances apparaissent en lien avec un fonctionnement écologique altéré. L'IPR (Indice Poissons Rivières) ne

discrimine pas ces altérations et confère malgré tout une classe de qualité « bonne » au peuplement et montre ainsi ses limites

L'ensemble des espèces apparaît nettement déficitaire, pénalisé notamment en termes d'effectifs. La fraie est quasi inexistante et les populations sont majoritairement composées d'individus adultes, ce qu'attestent les biomasses de truites et de chevesnes. L'ombre commun apparaît dans le peuplement, représenté ici par un seul individu adulte et ne réussit pas à s'implanter dans le secteur.

Le défaut d'habitats (ripisylve non connective, substrat homogène, etc.) associé à une altération de la qualité de l'eau par divers toxiques, dégradent la totalité du peuplement piscicole en place, aucune espèce ne trouvant ici de quoi satisfaire pleinement ses exigences écologiques.

L'Arnison :

Située sur le territoire de la commune de Soirans, la station présente une importante altération de sa qualité physique. Le faciès est constitué d'un unique grand plat, dont le fond, constitué de graviers, est colmaté par les matières fines. Le taux de MES est élevé, ce qui entraîne une importante turbidité des eaux et ce même en période d'étiage en l'absence de précipitations. Les opérations de curage ont enfoncé le lit du cours d'eau qui présente des berges d'environ 2 m de haut

21 espèces devraient être théoriquement recensées ici. Or, « seules » 16 espèces ont été échantillonnées, dont les abondances sont pour la plupart non conformes à celles attendues. L'IPR confère ici une classe de qualité « mauvaise » au peuplement piscicole

Les espèces les plus sensibles à la qualité de l'eau (Loche franche, Blageon, Vandoise et Bouvière) sont déficitaires. Les divers polluants retrouvés dans ce cours d'eau et qui impactent la faune macrobenthique contribuent également à dégrader la faune piscicole. L'ensemble des cyprinidés est pénalisé par de faibles biomasses traduisant un manque d'individus adultes. Seul le rotengle qui est relativement tolérant vis-à-vis de la qualité du milieu apparaît excédentaire sur la station.

Brochets et perches sont également surreprésentés, boostés à la fois en termes d'effectifs et de biomasses. Outre l'influence de la qualité de l'eau et de l'habitat sur les autres espèces, cyprinidés notamment, la prédation effectuée par ces espèces ichtyophages peut, elle aussi, expliquer les déficits d'abondance rencontrés.

Le Crône :

La station se situe sur le territoire de la commune de Beire-le-Fort, à proximité de la voie ferrée. Le cours d'eau a subi d'importantes modifications hydrauliques avec notamment la rectification de son tracé et l'élargissement de son lit lors de diverses opérations de curage, conduisant à une uniformité des hauteurs d'eau, vitesses de courant et substrats.

18 espèces devraient être rencontrées. Or, 10 espèces ont été échantillonnées sur la station avec des abondances non concordantes à celles attendues. Sans surprise, l'IPR confère une classe de qualité « médiocre » au peuplement

La Norges :

La station se situe en aval immédiat du barrage à aiguilles au niveau de la commune d'Orgeux. L'habitat stationnel est moyennement diversifié. Le lit présente une surlargeur qui tend à uniformiser les hauteurs d'eau. Quelques zones plus profondes baignées de courant sont néanmoins présentes. Exceptés quelques blocs dans le lit, les caches sont quasi inexistantes, celles situées en berges sont déconnectées de la lame d'eau.

Une variété optimale de 9 espèces devrait être observée sur la station. Or, ce sont 12 espèces qui ont été échantillonnées dont 2 d'entre elles représentées par la perche et gardon. La présence de ces espèces est clairement liée aux sablières (Sirmonots et autres) situées en rive gauche de la Norges. Malgré le recensement de ces espèces et des abondances parfois très faibles, le mode de calcul de l'IPR confère au peuplement piscicole une classe de qualité « bonne ».

La truite présente une abondance d'un point inférieure à celle attendue ce qui fait que cette station est l'une des meilleures en ce qui concerne cette espèce. Alevins, juvéniles et adultes ont été échantillonnés. Cependant, ce relatif « bon état » de la population salmonicole doit être nuancé par le fait que l'AAPPMA locale procède à des déversements d'alevins de truite fario (souche méditerranéenne) au niveau de ce secteur. L'abondance est donc artificiellement boostée par la présence de ces individus notamment en termes d'effectifs. La part naturelle de la population ne peut pas être évaluée.

Chabot, Vairon et Blageon présentent tous une abondance supérieure d'un point à celle attendue due à la fois aux effectifs et biomasses élevées. La Lamproie de Planer est recensée de manière anecdotique, représenté par un seul individu. L'habitat défavorable à cette espèce sur la station explique ce constat. La Loche franche est fortement déficitaire, effectif et biomasse étant tous deux en cause. Sa capture anecdotique est à relier à l'influence de divers toxiques présents dans le milieu. Chevesne et goujon sont également déficitaires par rapport à l'abondance attendue, l'habitat stationnel limité explique ce constat.

L'ombre est présent sur la station représentée uniquement par des individus juvéniles et des adultes. Le recrutement annuel nul sanctionne l'abondance finale qui n'atteint pas la valeur attendue. Cette espèce peine à s'implanter sur le secteur du fait de l'habitat limité et de la très faible proportion de zones de frayères.

La Flacière :

Située au niveau de la commune de Flacey, la station présente une rectification totale de son cours et fait l'objet de mise en place de blocs épis par l'AAPPMA gérant le secteur, afin de diversifier l'habitat. Un total de 4 espèces a été recensé sur les 5 théoriquement attendues. Malgré quelques discordances avec le peuplement théorique à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif, l'IPR confère une classe de qualité « bonne » au peuplement.

La truite présente une abondance inférieure de 2 points à celle attendue pénalisée à la fois en termes d'effectif et de biomasse.

Le chabot présente une abondance inférieure d'un point à celle attendue, les biomasses faisant défaut traduisant un déficit en individus adultes. L'importance du colmatage algale estival explique ce constat, le chabot préférant les substrats pierreux propres.

Le Basmont :

La station se situe le long de la D104 en amont de la confluence avec le ru de Pouilly. Le fonctionnement du cours d'eau est dégradé. L'envasement est important et l'attractivité vis-à-vis de la faune piscicole peut être considérée comme nulle. La thermie élevée, associée à l'absence de ripisylve, et la dégradation de la morphologie conduisent à une élévation drastique du biocénotype.

Le peuplement échantillonné est déséquilibré, sans surprise l'IPR lui confère une classe de qualité « très mauvaise ».

Un total de 5 espèces a été échantillonné. Loche franche et épinuche présentent une abondance excédentaire par rapport à celle attendue boostée à la fois par les effectifs et les biomasses. La surcharge organique présente dans le milieu favorise la Loche tandis que la végétation se développant dans ce ruisseau/fossé constitue l'habitat idéal pour l'épinochette. Un seul individu de vairon a été recensé, les caractéristiques stationnelles avec un écoulement restreint et l'absence de substrats minéraux pénalisent cette espèce. Le chevesne est nettement déficitaire pénalisé par les biomasses. La capacité d'accueil très limitée de la station ne permet la présence que de juvéniles et d'alevins. Enfin, le goujon présente une abondance conforme à celle attendue.

6. Les Zones Naturelles

Le territoire du SITNA accueille un patrimoine naturel, représenté par une richesse et une diversité faunistique et floristique justifiant l'instauration de mesures de gestion et protection. Particularité du bassin de la Tille, cette richesse écologique n'est que peu liée aux systèmes alluviaux. En effet, les principales zones naturelles remarquables prennent place sur l'amont du bassin à topographie marquée, au travers des milieux humides et boisés de pentes (marais de pente, massifs forestiers, vallons boisés...). (SOGREAH, 2010)

Plusieurs types de zones naturelles sont identifiées au travers de ZNIEFF, des sites Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope.

- Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, faunistique et Floristique)

6 ZNIEFF de type II sont recensées sur le territoire du SITNA. Elles correspondent à de grands ensembles naturels offrant d'importantes potentialités biologiques :

- La montagne dijonnaise de la vallée de l'Yonne à la vallée de l'Ouche,
- Forêt de Lonchamp,
- Côte et arrière côte de Dijon,
- Rivière Noyes et aval de la Tille,
- La Forêt de Velours et de Fontaine-Française,
- Le Val de Saône de Pontailler-Sur-Saône à la confluence avec le Doubs.

19 ZNIEFF de type I sont recensées sur le Territoire du SITNA. Elles délimitent des milieux se surface variable, caractérisés par un intérêt biologique remarquable :

- Bois de la Souche, du Varin et du Vernois,
- Bois de Chevigny-Saint-Sauveur,
- Bois de l'Ordorat,
- Pelouse et Forêt domaniale de Clénay et combe au Nezy de Flacey,
- Plaine de Longchamp,
- ...

L'inscription d'une surface en ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection réglementaire mais l'Etat s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

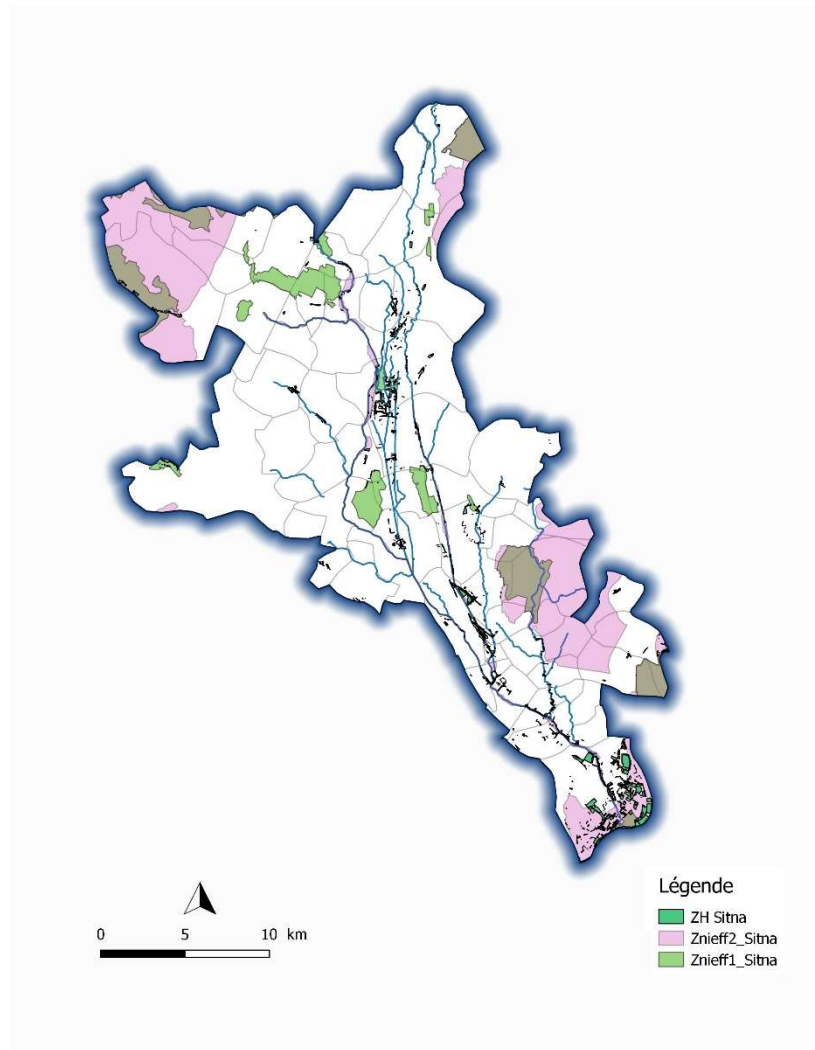
- Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Les APB ont pour objectifs la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Il n'y a pas d'APB sur le territoire du SITNA.

- Les Zones Humides :

Les zones humides comportent un intérêt faunistique particulier en lien avec la reproduction de certaines espèces (amphibien, oiseaux...). La plupart présentent un intérêt patrimonial moyen. Mais malheureusement, la grande majorité des zones humides recensées sur le territoire du SITNA présente un état de conservation faible avec une tendance à la disparition. Seul le « champ Chevreau » à Ruffey-lès-Echirey présente un bon état de conservation.

ZNIEFF et Zones humides recensées sur le territoire du SITNA



- Le Réseau Natura 2000

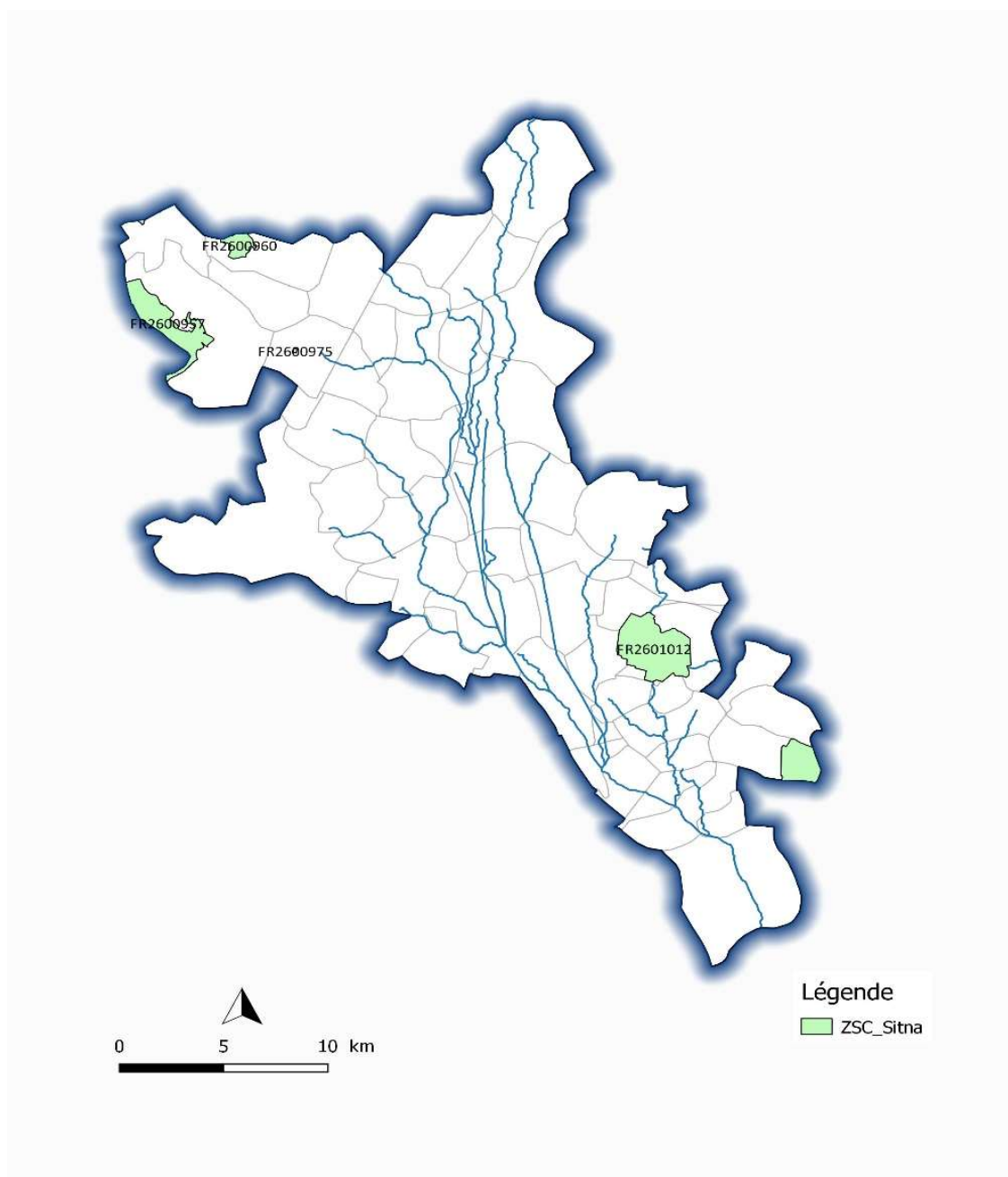
Le réseau Natura 2000 contribue à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'UE. Il assure le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes dites « Oiseaux (Zone de Protection Spéciale (ZPS)) et « Habitats, Faune, Flore » (Site d'Intérêt Communautaire (SIC)) de 1979 à 1992. Ces Sites d'Importance Communautaire deviennent, suite à un arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). L'Etat s'appuie sur les ZNIEFF pour identifier les sites susceptibles d'être désignés ZSC.

Ainsi, 4 sites inscrits au réseau Natura 2000 sont recensés sur le territoire du SITNA dont 2 sont traversés ou à proximité de cours d'eau concernés par ce programme d'entretien à savoir :

- Les massifs forestiers de Francheville, d'Is-sur-Tille et des Laverottes (FR2600960),
- Les milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon (FR2600957),
- Les gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (FR2601012)
- Les cavités à chauves-souris (FR2600975)

Ce projet est donc soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'Environnement. Un dossier complémentaire d'évaluation d'incidence est joint à ce dossier.

Sites Natura 2000 recensés sur le territoire du SITNA



Nature des travaux

1. Entretien de la ripisylve

La ripisylve (végétation de berges) joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des cours d'eau :

- Ombrage de la rivière,
- Régulation de la végétation aquatique (lutte contre l'eutrophisation),
- Maintien des berges,
- Soutien des débits d'étiage,
- Ralentissement des ondes de crues,
- Autoépuration du milieu,
- Diversification des habitats.

Elle est composée des strates muscinales (mousses et champignons), herbacées, arbustives et arborescentes. Plus la ripisylve compte des strates différentes, plus elle est fonctionnelle. Toutefois, une végétation trop envahissante ou mal entretenue peut induire des dysfonctionnements préjudiciables aux activités, biens et personnes :

- Création d'embâcles (corps solides dans la section mouillée),
- La réduction excessive de l'éclairement et la fermeture du cours d'eau,
- La diminution de la capacité d'écoulement du cours d'eau (réduction de la surface mouillée et accroissement de la rugosité).

Il est donc nécessaire d'entretenir régulièrement la végétation rivulaire, dans le but :

- De se prémunir des dysfonctionnements évoqués ci-dessus,
- La développer et la pérenniser pour maintenir sa fonctionnalité.

La gestion de la ripisylve ne conduira pas à une homogénéisation du milieu. Au contraire, les travaux seront réalisés de manière sélective, selon l'état de la végétation, les enjeux et les objectifs de chaque tronçon. Ils seront limités au strict nécessaire. Dans les zones à faible vulnérabilité (forêt et prairie), la gestion pourra aller jusqu'à l'absence d'intervention, dans le but de freiner les écoulements et donc d'améliorer la fonctionnalité des champs d'expansion de crue.

Les travaux consistent à :

- Élaguer les branches basses situées en dessous de la ligne d'eau et faisant franchement obstacle au libre écoulement des eaux. Cette opération ne sera pas réalisée systématiquement et s'adaptera suivant l'essence concernée et les enjeux locaux.
- Réaliser des coupes sélectives pour développer et pérenniser une ripisylve adaptée (limiter les surdensités de hauts jets, favoriser le développement des jeunes plants, garantir une diversification en âge et en espèce, ...),
- D'abattre ou élaguer les arbres dont la stabilité est menacée (arbres morts, menaçant de tomber ou penchant trop sur la rivière),
- Mettre en têtard et receper les saules,
- De conserver les souches pour maintenir les berges et limiter le phénomène d'érosion

Les travaux se feront selon les indications du technicien de rivière. Le travail effectué sera sélectif et permettra un choix de sujets afin de préserver toutes les classes d'âge. En aucun cas, il ne sera procédé à un défrichement systématique, l'objectif étant de préserver au maximum buissons et jeunes sujets qui jouent un rôle important dans la ripisylve. Les travaux se feront manuellement à l'aide de tronçonneuses, d'élagueuses... l'utilisation d'engin se limitera aux tracteurs et pelles hydrauliques

équipés de pinces forestières pour extraire les produits de coupe les plus importants. Les opérations se feront de préférence de l'amont vers l'aval, depuis les berges ou depuis le lit du cours d'eau, avec l'utilisation d'une embarcation dès que cela sera nécessaire et techniquement possible.

Dans le respect des objectifs énoncés pour chaque tronçon homogène, le choix des sujets à traiter ainsi que les principes de bonnes exécutions sont développés ci-dessous.

➤ **Le débroussaillage**

Il consiste à éliminer uniquement la végétation buissonnante gênante pour l'exécution des travaux. Dans tous les cas, il s'agit d'un entretien sélectif permettant de conserver le maximum d'espèces végétales. Cette opération s'intégrera également dans l'entretien des plantations et des secteurs où la régénération naturelle s'installe.

➤ **Le dépressage sélectif**

Cette technique consiste à l'élimination de brins de taillis sur une même cépée. Les pousses les plus droites sont gardées de façon à obtenir deux ou trois tire sèves dont on sélectionnera ensuite les mieux formés pour en faire des arbres.

➤ **L'abattage :**

Il se fera de manière sélective afin de préserver un maximum la diversité générale des espèces et des âges. Cette intervention a pour objectif la gestion de la végétation arborescente afin qu'elle ne perturbe pas l'écoulement et qu'elle remplisse ses fonctions naturelles.

L'abattage concernera :

- Les arbres malades,
- Les arbres dépérissants ou morts (uniquement dans les secteurs à enjeux humains),
- Les arbres menaçant de tomber dans le lit de la rivière ou qui gênent l'écoulement des eaux (uniquement dans les secteurs à enjeux : ouvrage à proximité, berges fréquentées...),
- Les arbres dont le fût fait un angle inférieur à 45° avec l'horizontale.

➤ **L'étêtage ou mise en têtard :**

Ancienne technique qui consiste à couper le tronc d'un arbre, en particulier des saules, entre 1.50 m et 2.50 m du sol afin de produire des branches fines. Cette pratique présente un intérêt patrimonial, écologique et paysager.

➤ **L'entretien des arbres têtards :**

Cette opération consiste à rajeunir les repousses ou branches des saules têtards. Les diamètres inférieurs à 10 cm ne seront pas traités. Une attention particulière sera demandée sur la qualité des coupes pour permettre une meilleure cicatrisation des trognons.

Les produits de coupe appartiennent aux propriétaires de la berge. Ils seront déposés sur les berges, hors d'atteinte des eaux et laissés à leur disposition. Les bois non réclamés par les riverains seront broyés et valorisés (bois énergie, compostage, paillage...)

Les travaux projetés font suite à une phase de restauration de la ripisylve (PPRE 2013-2017). Cette phase de travaux doit être renouvelée afin d'éviter tout retour à l'état initial (avant restauration) quelques années plus tard. La restauration et l'entretien nécessitent les mêmes travaux. Seuls le volume et le prix diffèrent. Les travaux d'entretien sont par définition plus légers que les travaux de restauration.

2. Gestion des embâcles

Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux auxquels viennent souvent s'ajouter des déchets d'autres natures, retenus par un obstacle positionné dans le lit mineur. Ils sont souvent à l'origine de la dégradation des berges, de la perturbation des écoulements en période de crue et l'obstruction des ouvrages hydrauliques après transport.

Toutefois, ils participent à la diversification des milieux et donc à la qualité de l'écosystème. C'est pourquoi la gestion des embâcles doit intégrer les enjeux humains et la préservation du milieu naturel. Ainsi, seront évacués uniquement les embâcles qui provoqueraient l'augmentation des risques d'inondation ou d'érosion de berges dans les secteurs à forts enjeux (zone urbaine, ouvrage d'art, voirie...) ceux présentant un intérêt biologique seront conservés d'autant plus qu'ils peuvent améliorer la fonctionnalité des champs d'expansion de crue.

Le devenir des embâcles après extraction répondra aux mêmes exigences que les produits de coupes décrites dans le paragraphe « entretien de la ripisylve ».

3. Gestion des atterrissements

Le dépôt de sédiment est une composante du transport solide de la rivière. Il est impératif de le préserver car il permet de dissiper son énergie. De plus, les atterrissements :

- Favorisent le méandrement du lit en étiage, accélèrent le courant et dynamisent le milieu,
- Participent à l'autoépuration des eaux,
- Constituent des habitats faunistiques diversifiés.

De plus, l'extraction des atterrissements provoque l'incision du lit, l'érosion de berges et l'accélération des ondes de crues ; sans compter qu'ils se reforment rapidement.

C'est pourquoi seuls les atterrissements situés en amont et/ou en aval immédiat des ponts et pouvant générer un désordre hydraulique important seront traités.

Les sédiments ne seront pas extraits du lit ils seront traités au cas par cas de la manière suivante :

- Fauchage de la végétation afin de limiter l'engraissement de l'atterrissement,
- Scarification : griffage de surface pour rompre la croûte superficielle consolidée afin de déstructurer les sédiments,
- Arasement et régalaie : enlèvement de la partie de l'atterrissement au-dessus du niveau d'étiage et régalaie des matériaux dans le lit mineur.

Par conséquent aucune extraction de sédiment ne sera réalisée. Ils seront traités de façon à être remobilisés lors de la montée des eaux.
--

4. Plantations

Sur les secteurs où la ripisylve est absente ou clairsemée, une reconstitution de la végétation rivulaire pourra être réalisée sous forme de plantations d'essences arbustives et/ou ligneuses autochtones conformément à la qualité des groupements végétaux patrimoniaux observée sur le bassin versant.

La reconstitution de la ripisylve pourra également se faire par conservation et développement de la régénération naturelle, notamment sur les secteurs subissant fréquemment des opérations de broyage au ras du sol. En effet, cette technique entraîne souvent un développement anarchique et abondant de la végétation herbacée sur les berges, voir même dans le lit mineur. La ripisylve limite ce développement herbacé par simple concurrence avec la lumière. Cependant, depuis la mise en œuvre du premier PPRE 2013-2017, l'entretien systématique des berges par girobroyage a régressé.

Les plantations seront réalisées sur des secteurs présentant un contexte favorable au développement des essences végétales. Les zones trop incisées ne feront pas l'objet de telles interventions sauf si un reprofilage des berges est programmé (projet soumis à la loi sur l'eau).

La renaturation des rivières ne consiste pas à réaliser un état figé de boisement adulte mais à donner à la ripisylve, le plus rapidement possible, la capacité à se régénérer. Pour cela, il conviendra de respecter les principes suivants :

- ✓ Choisir des essences adaptées. La priorité sera donnée aux écotypes de provenance locale afin d'augmenter les chances de reprise et d'éviter les risques de pollution génétique. Les plantations devront présenter une forte densité d'espèces pionnières à forte croissance (occupation rapide des sols) et une faible densité d'espèces au stade matures, sauf s'il n'existe plus aucun adulte semencier sur le secteur,
- ✓ Diversifier les espèces,
- ✓ Adapter les plantations (hauteur, forme du port...) au gabarit de la rivière et à la nature du sol,
- ✓ Réaliser les plantations en période de repos végétatif,
- ✓ Protéger les jeunes plants contre l'abroussissement (pose de clôtures et de gaines de protection individuelle),
- ✓ Privilégier les plantations en bosquets. Celle-ci permettent de fixer des puits de renouvellement des espèces et assurent un aspect naturel à la future ripisylve. Les bosquets seront disposés en quinconce (alternance rive droite/rive gauche) en privilégiant la rive la plus exposée au soleil.
- ✓ Un entretien sera à mettre en place durant 3 ans environ, afin de permettre aux sujets plantés de dépasser la strate herbacée.

Pour mettre en place cette dynamique, il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires et/ou les exploitants pour mieux respecter la ripisylve.

Voici une liste non exhaustive des essences qui pourront être replantées :

- **Arbres** : érable champêtre, chêne, aulne glutineux, saules ... étant donné la maladie qui touche actuellement les frênes communs (chalarose du frêne), il est déconseillé de planter cette essence.
- **Buissons** : prunelier, sureau noir, fusain d'Europe...

Les berges sans ripisylve et trop érodées pour garantir la reprise d'arbres et d'arbustes pourront être ponctuellement agrémentées de boutures de saules.

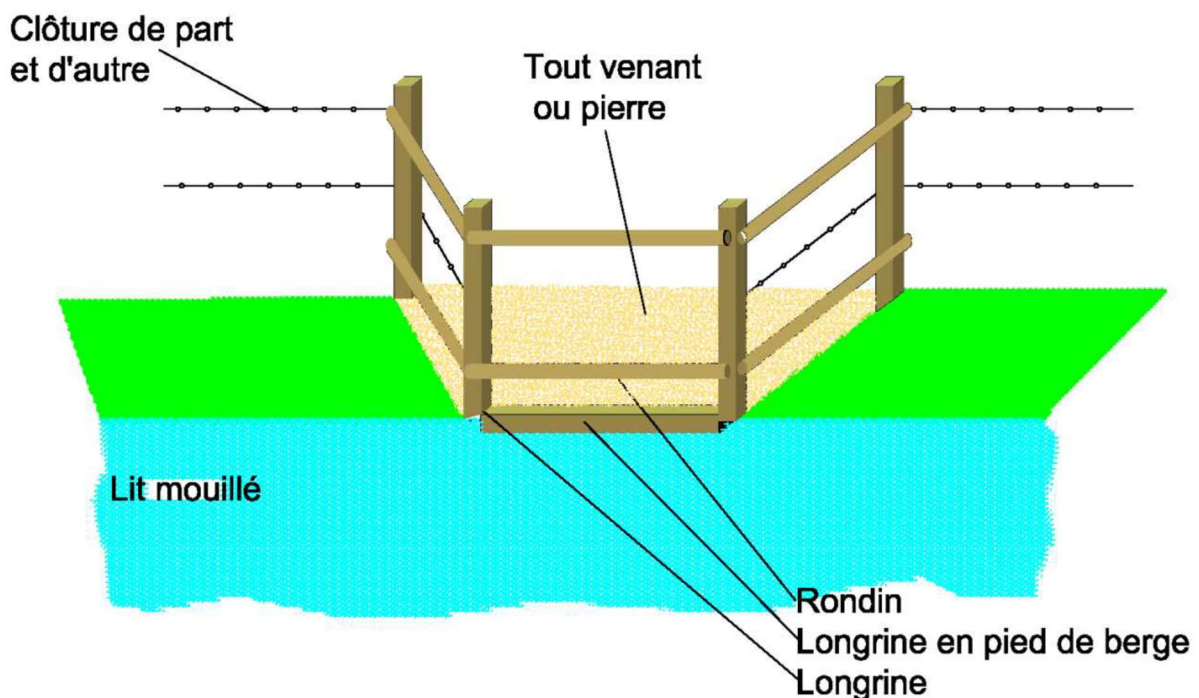
5. Créations d'abreuvoirs

L'accès direct des animaux aux cours d'eau se traduit par la disparition de la végétation des berges et du système racinaire, ce qui provoque :

- ✓ L'érosion des berges et des crues plus importantes,
- ✓ La disparition d'habitats et de zones ombragées créés par les racines dans le cours d'eau et par les parties aériennes de la ripisylve,
- ✓ Une altération de la qualité physico-chimique des eaux. Les fertilisants et les matières organiques contenus dans le ruissellement ne sont plus filtrés ni consommés par la végétation des berges,
- ✓ Un contact du bétail avec le milieu car les déjections dans le cours d'eau peuvent induire un risque sanitaire.

Ainsi, le bord du cours d'eau sera aménagé afin d'éviter le piétinement des animaux. Cela implique l'aménagement d'une zone d'abreuvement semi fermée à l'aide de madriers en bois et une légère excavation en pied de berge afin d'assurer l'alimentation en eau de la zone en toute période (niveau fond du lit).

L'aménagement sera réalisé en commençant par la pose des madriers qui seront ancrés en berge et dans le lit à l'aide de pieux. Les matériaux fins issus de l'excavation seront préférentiellement utilisés en remblai pour conforter la berge au droit de la zone d'abreuvement, ou évacués.



Ces aménagements doivent être réalisés préférentiellement dans les secteurs où le cours d'eau présente un profil en long rectiligne. Pour le cas où la zone d'abreuvement est située dans un méandre, on veillera à ce que les aménagements soient réalisés dans la zone d'eaux calmes afin d'éviter le report du courant sur la berge opposée. Dans tous les cas, l'emprise de l'abreuvoir ne doit pas dépasser 1/5 à 1/4 de la largeur originelle du cours d'eau au droit de l'aménagement.

Déroulement des travaux

S'inscrivant dans la continuité du précédent PPRE porté par le SITNA, les actions envisagées relèvent de l'entretien réguliers des berges des cours d'eau. Ainsi, fort des expériences passées, et compte tenu du linéaire des cours d'eau retenu et compte tenu du fait qu'un cours d'eau est un écosystème vivant en perpétuelle évolution, les travaux envisagés ne peuvent être décrits avec précision du point de vue quantitatif.

Afin de quantifier précisément les travaux, une prospection des berges des secteurs programmés sera réalisée chaque année par le technicien de rivière du syndicat. Les mairies du territoire seront également sollicitées via un formulaire afin de faire remonter au technicien les besoins d'entretien qu'elles auraient relevé. Les demandes seront traitées au cas par cas afin de vérifier si les travaux entre dans le cadre du PPRE.

Dans tous les cas, le déroulé des opérations s'inscrit selon 2 phases.

- ✓ Une phase de constat et d'étude réalisée par le technicien de rivière et les délégués, tenant compte des travaux réalisés lors du précédent PPRE,
- ✓ Une phase de synthèse et de programmation qui consiste à transcrire les observations réalisées et à les traduire en programme de travaux. Les interventions programmées du programme pluriannuel sont ajustées chaque année par l'intermédiaire de ces visites sur site et des remontées d'informations réalisées par les différents riverains ou acteurs.

Ainsi, la sectorisation des cours d'eau du SITNA utilisée lors du précédent PPRE est conservée.

Sectorisation des cours d'eau du SITNA



Programmation et coût

Afin d'ajuster au mieux les travaux identifiés à la capacité financière du SITNA ainsi qu'aux autres actions menées par le maître d'ouvrage, les interventions sont programmées par tronçon sur une durée de 5 ans. Le coût des opérations étant difficilement estimable car dépendant de la nature des travaux et des prix pratiqués par les entreprises, le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bon de commande selon l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Année	Tronçon	Seuil max (€ TTC)
2019	Tille 1	60 000
	Tille 2	
2020	Tille 3	50 000
	Norges 1	
2021	Norges 2	40 000
	Norges 3	
2022	Arnison	30 000
2023	Crône	20 000
	Bas-Mont	

Les travaux d'entretien réguliers des cours d'eau ne faisant plus l'objet d'aides financières, le coût de ces opérations sera entièrement pris en charge par le Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison.

Des demandes d'aides financières spécifiques auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté concernant les plantations et la mise en défends des berges pourront être envisagées.

Il est également important de rappeler qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains des berges des cours d'eau concernés par ces travaux.

Evaluation des incidences Natura 2000 : Formulaire

Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Le réseau comprend des :

- zones spéciales de conservation (ZSC)* désignées au titre de la Directive « Habitat faune Flore »,
- zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive Oiseaux.

En Bourgogne, le réseau représente 66 sites et couvre 12% du territoire. Vous trouverez en *annexe 1* la carte des sites du département où se déroule votre activité.

L'évaluation des incidences

Un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la liste locale complémentaire au 1^{er} décret : arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2011 (71), 25 août 2011 (58), 9 septembre 2011 (21) et du 23 septembre 2011 (89)
- la liste locale « régime propre » (élaboration en cours).

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors site, certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

Le formulaire simplifié

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : mon projet a-t-il une incidence sur un site Natura 2000 ?

Attention : Si une incidence est possible, un dossier d'évaluation complet doit être établi.
(Vous trouverez en *Annexe 2* le schéma présentant la démarche à suivre.)

Ce formulaire permettra au service instructeur du dossier de fournir l'autorisation requise ou dans le cas contraire de demander de plus amples précisions sur certains points. Il vise à aider le porteur de projet à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le projet qu'il souhaite réaliser. Cette évaluation reste toujours réalisée sous son entière responsabilité. Il peut apporter tout complément qu'il juge nécessaire.

Où trouver l'information ?

➔ **Précisions sur la démarche** : Auprès de la DDT de votre département, dans les documents mis en ligne sur le site internet de la DREAL Bourgogne :

Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Prendre en compte Natura 2000 dans les activités > Le principe de l'évaluation des incidences

➔ **Cartographie des sites** : dans l'application « cartographie dynamique » de la DREAL Bourgogne
Connaissance des territoires > Information géographique > Cartographie dynamique

➔ **Définition et localisation des enjeux, liste des espèces et habitats** : dans le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné lorsqu'il est élaboré (mairies concernées, DDT, site internet de la DREAL) ; formulaires standards de données et fiches pédagogiques (site internet DREAL)

Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Connaître le réseau des sites

* *Nota bene* : les SIC ou sites d'importance communautaire cartographiés en Annexe correspondent aux sites qui feront l'objet d'un arrêté ministériel de désignation en zones spéciales de conservation (ZSC)

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Syndicat Intercommunal de la Tille de la Norges et de l'Arnison...(SITNA).....

Adresse : Mairie d'Izier.....

Commune : IZIER.....

Téléphone : 0380751718..... Fax :

Courriel : benoit.clair@eptb-saone-doubs.fr.....

Le projet :

Intitulé : Entretien et restauration de la ripisylve et des berges des cours d'eau du SITNA.....

Adresse : Ensemble du territoire du SITNA.....

Commune : ARC-SUR-TILLE, ARCEAU, ATHEE, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, BELLEFOND, BINGES, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETIGNY, BROGNON, CESSY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, CHAMPDOTRE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CLENAY, COLLONGES-LES-PREMIERES, CRIMOLOIS, COUTERNON, DIJON, EPAGNY, FAUVERNAY, FLACEY, GENLIS, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGEAULT, LUX, LES MAILLYS, MAGNY-MONTARLOT, MAGNY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MESSIGNY-ET-VENTOUX, NORGES-LA-VILLE, ORGEUX, PICHANGES, PLUVAULT, PLUVET, PREMIERES, PONT, QUETIGNY, REMILLY-SUR-TILLE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SAINT-APPOLINAIRE, SAINT-JUIEN, SAVIGNY-LE-SEC, SAUSSY, SENNECEY-LES-DIJON, SOIRANS, SPOY, TELLECEY, TRECLUN, VOIROIS-ET-CHAIGNOT, VILLERS-LES-POTS.

Référence cadastrale :

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? le projet est soumis à évaluation des incidences autre titre de l'arrêté préfectoral n°335 du 9 septembre 2011.....

1. Description du projet**1.A. Nature du projet**

Description sommaire du projet

Le projet s'inscrit dans la démarche du Contrat de Bassin Tille, et en particulier dans les thématiques suivantes :

- Entretien de la ripisylve,
- Plantations,
- Gestion des zones de piétinement (mise en place de clôture et abreuvoirs),
- Gestion des atterrissements au droit des ponts

1.B. Localisation par rapport à Natura 2000

Le projet est-il situé :

- Dans un ou plusieurs site Natura 2000 : ☒ Oui ☐ Non

Le(s)quel(s)? N° Site : FR 2601012..... Nom du site : Gîtes et Habitats à Chauves-souris en Bourgogne

- A proximité d'un ou plusieurs sites Natura 2000 : ☒ Oui ☐ Non

Le(s)quel(s)?

N° Site : FR 2600975..... Nom du site : Cavités à Chauves-souris en Bourgogne

Vous trouverez en *Annexe 1* la carte des sites Natura 2000 du département.

Cette cartographie est également disponible sur le site internet de la DREAL Bourgogne (cf page 1)

Joindre au présent formulaire :

- la **carte de l'Annexe 1** correspondant à votre département en localisant le projet
- une **carte de localisation précise** du projet (carte IGN au 1/25 000^e) et du périmètre Natura 2000 ou plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.). Les fonds de plan adaptés à l'échelle et les périmètres Natura 2000 peuvent être édités avec l'outil « cartographie dynamique » sur le site internet de la DREAL (cf page 1).

1.C. Étendue du projet

Quelle est la surface de l'implantation du projet : Le territoire du SITNA s'étend sur 885 m².....

Quelle est la longueur (si linéaire) : le linéaire total des chantiers d'entretien de la végétation atteint 180 km de cours d'eau sur les 5 années d'intervention.....

Quelles sont les emprises en phase chantier :/.....m²

1.D. Délais de réalisation

Projet pérenne (Construction,...)

Durée du chantier (en jour, mois) :

Période du chantier (jour, mois) :

Projet temporaire (chantier d'entretien)

Durée du projet (en jours, mois) : les chantiers seront échelonnés sur 5 ans (2019-2023)

Période du projet (jour, mois) : les travaux seront réalisés préférentiellement en été et en automne.....

1.E. Aménagement(s) inhérent(s) au projet

Décrire, le cas échéant, les aménagements nécessaires au projet (voiries, réseaux, zone de stockage).

Pour les manifestations ou interventions, préciser les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, la logistique et le nombre de personnes attendues.

La réalisation des travaux d'entretien nécessite un accès aux berges des cours d'eau avec les engins de chantier. Un tracteur sera utilisé pour le débordage du bois. L'accès se fera par les pistes existantes et les bandes enherbées. Les bois issus des travaux seront restitués aux propriétaires des berges ou à défaut broyés et valorisés.....

1.F. Entretien, fonctionnement, rejet

Préciser si l'activité générera des interventions ou rejets sur le milieu durant la phase chantier et la phase d'exploitation (traitements chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eaux pluviales ou usées, pistes), et les décrire succinctement (fréquence, nature, ampleur,...)

L'entretien des cours d'eau, tel que défini dans le plan de gestion comporte des opérations de débroussaillage, d'égoutage, abattage, plantation de berges et mise en défends de celles-ci. L'emploi d'huile végétale est imposé au maître d'œuvre et les travaux seront réalisés depuis les berges.....

1.G. Cartographie de la zone d'influence de l'activité

Vous pouvez délimiter la zone d'influence de votre projet sur une carte au 1/25000^e ou plus précise, en faisant également figurer les périmètres Natura 2000.

1.H. Démarches entreprises auprès d'experts

Avez-vous eu des contacts avec les animateurs de sites Natura 2000, des experts, des associations de protection de la nature lors de la définition de votre projet : demande d'information, discussion sur les scénarii techniques pour minimiser les incidences ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, comment avez-vous pris en compte les éventuelles préconisations ?

Réunion sur le terrain avec l'animateur Natura 2000, le propriétaire du site, le technicien du SITNA et le maître d'œuvre. Prise en compte des préconisations de l'animateur Natura 2000 pour la période de réalisation du chantier, les techniques utilisées et le devenir du bois.....

.....
.....
.....

2. Usages

Cocher les cases correspondantes pour indiquer quels sont les usages actuels de la zone du projet et ses alentours.

- | | | |
|--|---|---|
| ☒ Pâturage/ Fauche | ☒ Pêche | ☐ Décharge sauvage |
| ☒ Grandes cultures | ☒ Chasse | ☐ Urbanisée |
| ☐ Sylviculture | ☐ Autres sports et loisirs | ☐ Aucun |
| ☐ Autres (préciser) : | | |

Indiquer les usages créés ou amplifiés par le projet et l'évolution du bâti existant

Aucun.....
.....
.....

3. Habitats naturels

Le tableau ci dessous vous permet d'indiquer les **habitats naturels (c'est-à-dire les types de milieux)** présents à l'emplacement même de votre projet et à proximité. **Cet état des lieux peut être établi sur la base d'observations et/ou des informations figurants dans les cartes des documents d'objectifs** (Où trouver l'information ? Page 1)

De même il permet de détailler les incidences que peut engendrer votre projet (implantation et à proximité) sur ces habitats.

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|---|---|
| ☐ Rejet dans le milieu aquatique | ☐ Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| ☐ Piétinement | ☒ Circulation de véhicules |
| ☐ Remblaiement ou creusement | ☐ Autres incidences : |

Type d'habitat naturel		Cocher si affecté par le projet	Précision sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Précision sur les incidences par milieu
Milieux ouverts	Prairie, Pelouse		☒	Aucune incidence sur l'habitat
	Lande et parcours			
	Bocage, haies			
	Autre :			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			Aucune incidence sur l'habitat
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte		☒	
	Autre :			
Milieux humides	Cours d'eau	☒		Aucune incidence sur l'habitat
	Fossé			
	Étang			
	Zone humide		☒	
	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Éboulis			
	Autre :			

Afin de faciliter l'instruction du dossier et de mieux appréhender les milieux naturels environnants, merci de fournir quelques photos de l'implantation du projet et de son environnement en reportant leur numéro sur une carte de localisation et en indiquant ci-dessous leur légende.

Photo 1 : .La Tille à Les Maillys.....

Photo 2 : La Norges à Couternon

Photo 3 : l'Arnison à Soirans.....

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la détérioration d'habitats naturels ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui préciser le type d'habitat et la surface concernée

.....

.....

.....

.....

4. Espèces

Cet état des lieux peut être établi sur la base des informations figurants dans les formulaires standards de données, les documents d'objectifs et autres documents disponibles pour chaque site Natura 2000 (Où trouver l'information ? Page 1).

Préciser les espèces présentes sur l'implantation du projet et à proximité.

Les espèces présentes sont détaillées en annexe

.....
.....

Quelles sont les incidences engendrées par votre projet sur les espèces (implantation et à proximité) ?

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|--|---|
| ☐ Rejet dans le milieu aquatique | ☐ Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| ☒ Bruits et vibrations | ☐ Éclairage nocturne |
| ☐ Piétinement | ☒ Circulation de véhicules |
| ☐ Remblaiement ou creusement | ☐ Autres incidences :..... |

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales qui ont permis la désignation du site Natura 2000 ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui préciser les espèces concernées, leur nombre et si les perturbations concernent des fonctions vitales de l'espèce (reproduction, repos, alimentation, ...)

.....
.....

5. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés

Votre projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

☒ **Non : Justifiez votre conclusion :**

Les travaux d'entretien sont réalisés en dehors des périodes de nidification et en fonction des recommandations de l'animateur Natura 2000 si un site est directement concerné. Les engins empruntent les chemins existants ou les bandes enherbées. Le choix des arbres à entretenir se fait au cas par cas en fonction de la nécessité d'intervention. Ces travaux visent à maintenir une ripisylve fonctionnelle (rajeunissement de la strate arbustive, retrait des espèces invasives...). Les travaux envisagés auront par conséquent une incidence positive sur le milieu.....

Ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur du projet.

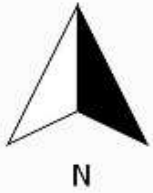
- ☐ **Oui :** L'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet.

A IZIER le 1 juillet 2018

Le Président

Pascal MARTEAU

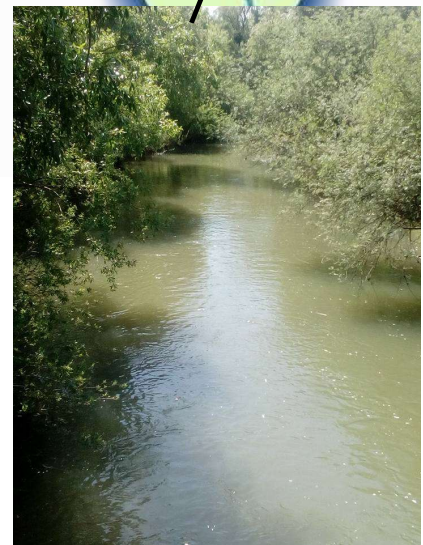
Illustrations



2- La Norges à Couternon

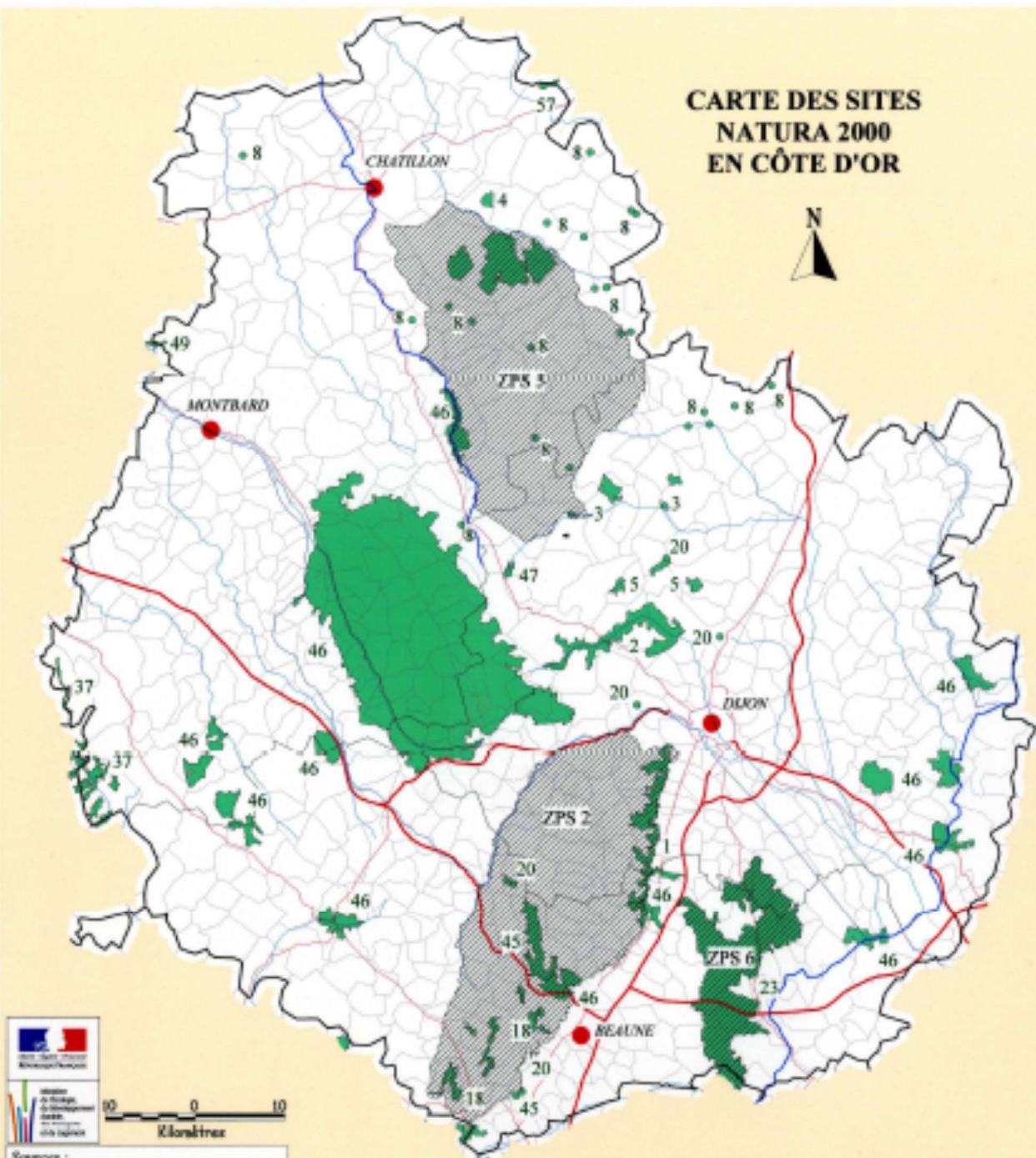


3- L'Arnis à Soirans



2- La Tille à Les Maillys

CARTE DES SITES NATURA 2000 EN CÔTE D'OR

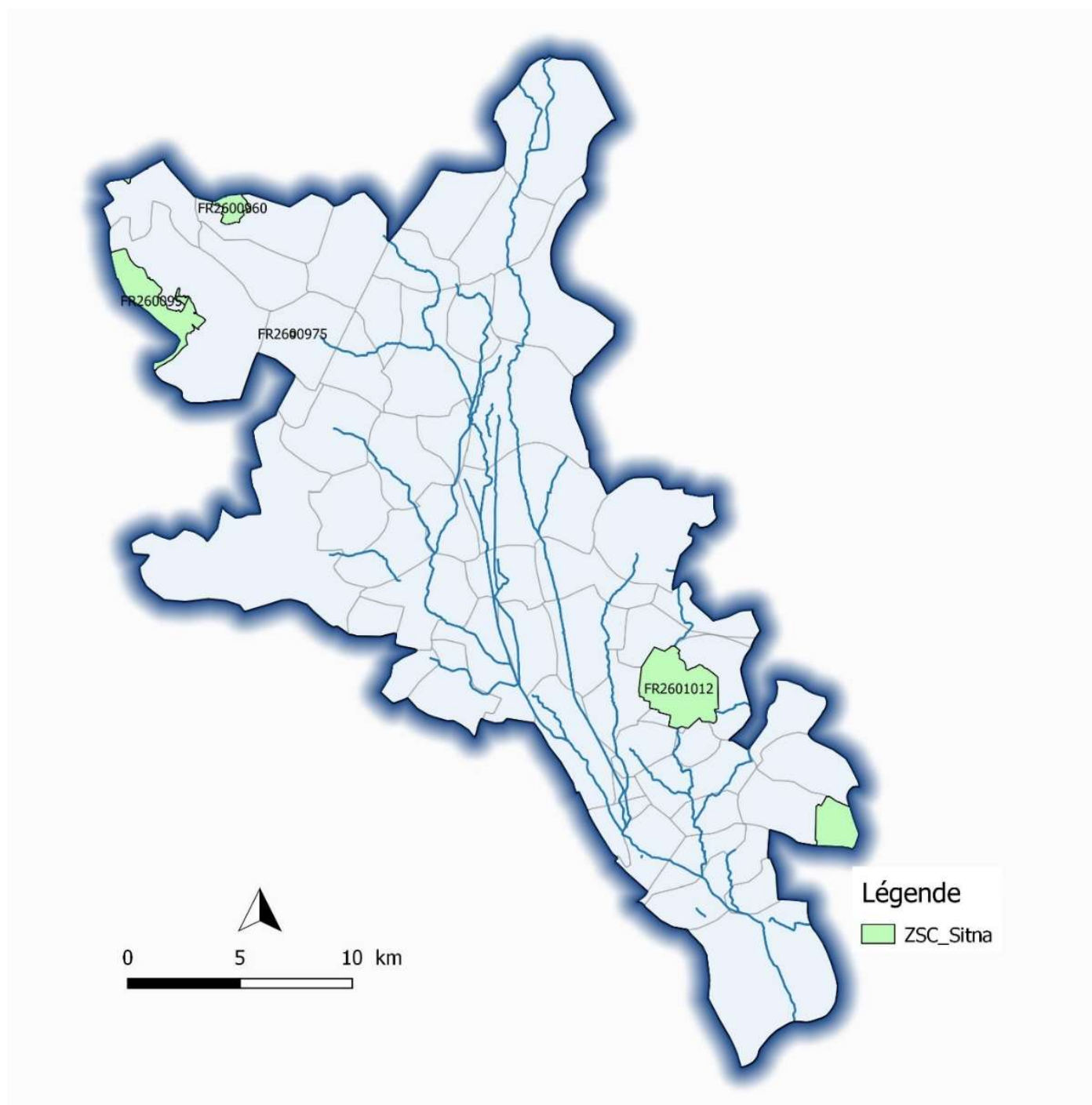


Sources :
DREAL Bourgogne: Atlas NATURA 2000
CRN BD Cartho 2007
Protocole RGN-MEDDM-MAP 2007

LEGENDE	
	Site d'intérêt Communautaire (SIC)
	Zone de protection Spéciale (ZPS)
54	Numéro régional du SIC
ZPS 9	Numéro régional de la ZPS
	Route
	Canal
	Rivière
	Limite de commune
	Limite d'arrondissement
	Limite de département

DREAL Bourgogne / SDD / GVI - Février 2011

Annexe 1





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2600975

1.3 Appellation du site

Cavités à chauves-souris en Bourgogne

1.4 Date de compilation

31/05/1995

1.5 Date d'actualisation

17/02/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/06/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030852157>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,79111°

Latitude : 47,34472°

2.2 Superficie totale

3533 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
71	Saône-et-Loire	46 %
21	Côte-d'Or	49 %
58	Nièvre	1 %
89	Yonne	4 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
71005	ALUZE
21013	ANCEY
21014	ANTHEUIL
21051	BAULME-LA-ROCHE
71032	BERZE-LA-VILLE
71031	BERZE-LE-CHATEL
21081	BLAISY-HAUT
71039	BLANOT
71078	CHAMILLY
58055	CHAMPVERT
71107	CHARRECEY



71109	CHASSEY-LE-CAMP
71122	CHEILLY-LES-MARANGES
71137	CLUNY
71149	COUCHES
89125	COURSON-LES-CARRIERES
21220	CUSSEY-LES-FORGES
58094	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY
71171	DENNEVY
71193	ETRIGNY
71202	FONTAINES
21339	LANTENAY
89237	MAILLY-LA-VILLE
21373	MALAIN
71274	MANCEY
89252	MERRY-SEC
21412	MEURSAULT
89260	MOLESMES
21462	NORGES-LA-VILLE
21464	NUITS-SAINT-GEORGES
21477	PANGES
71343	PARIS-L'HOPITAL
21485	PLOMBIERES-LES-DIJON
21512	PULIGNY-MONTRACHET
71378	RULLY
89337	SAINT-BRIS-LE-VINEUX
89341	SAINT-CYR-LES-COLONS
71397	SAINTE-CECILE
71425	SAINT-GILLES
71431	SAINT-JEAN-DE-TREZY
71442	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE
21592	SAVIGNY-SOUS-MALAIN
71525	SOLOGNY
89405	TAINGY
89416	THURY
21666	VERNOT



2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>	X	0 (0 %)		P	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		35,37 (1 %)		P	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		70,74 (2 %)		P	B	C	B	B
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		35,33 (1 %)		M	A	C	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		35,37 (1 %)		P	B	C	B	B
9150 <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	0 (0 %)		P	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w	537	537	i	P	M	B	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r	34	34	i	P	P	B	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	1219	1219	i	P	M	B	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	r	107	107	i	P	P	B	B	C	B
M	1305	Rhinolophus euryale	w	1	1	i	P	M	C	B	A	B
M	1308	Barbastella barbastellus	w	80	80	i	P	M	C	B	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	r	16	16	i	P	P	C	B	C	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	w	9	9	i	P	M	C	B	B	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	c	1000	1000	i	P	P	C	B	B	B
M	1321	Myotis emarginatus	w	799	799	i	P	M	B	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	r	34	34	i	P	P	B	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	w	12	12	i	P	M	D			
M	1324	Myotis myotis	w	1315	1315	i	P	M	B	B	C	B
M	1324	Myotis myotis	r	247	247	i	P	P	B	B	C	B

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Bufo bufo			i	P			X		X	
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
B		Alcedo atthis			i	P			X		X	
I		Cordulegaster bidentatus			i	P						X
M		Eptesicus serotinus serotinus	7	7	i	P						X
M		Myotis mystacinus	1171	1171	i	P			X		X	
M		Myotis nattereri	178	178	i	P			X		X	
M		Myotis daubentoni	257	257	i	P						X
M		Nyctalus leisleri			i	P			X		X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Pipistrellus nathusii			i	P			X		X	
M		Pipistrellus kuhli			i	P						X
M		Felis sylvestris			i	P						X
M		Mustela putorius			i	P		X	X		X	
P		Acer monspessulanum			i	P						X
P		Aster amellus			i	P						X



P		Aster linosyris			i	P						X
P		Bombycilaena erecta			i	P						X
P		Cytisus lotoides			i	P						X
P		Daphne alpina			i	P						X
P		Hippocrepis emerus			i	P						X
P		Inula montana			i	P						X
P		Meconopsis cambrica			i	P						X
P		Sorbus latifolia			i	P						X
R		Lacerta viridis			i	P	X					X
R		Coluber viridiflavus			i	P	X					X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	41 %
N17 : Forêts de résineux	6 %
N19 : Forêts mixtes	9 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Ce site recoupe partiellement les sites FR2600960 et FR2601000.

Il se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

Vulnérabilité : Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières

) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités)

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauve-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. en revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

4.2 Qualité et importance

Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères. A noter la présence du Rhinolophe euryale en Côte d'Or et du Minioptère de Schreibers. Il est composé de 27 " entités " réparties sur 45 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas. Concernant les espèces d'intérêt européen, le site proposé prend en compte les populations régionales en hibernation suivantes (compte tenu des connaissances régionales, analyse de 1995 à 2004) :

- 28% du Petit rhinolophe
- 67% du Grand rhinolophe
- 67% du Rhinolophe euryale
- 77% du Vespertilion à oreilles échancrées



- 31% du Vespertilion de Bechstein
- 71% du Grand murin
- 39% du Barbastelle d'Europe
- 100% du Minioptère de Schreibers

Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
H	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
H	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
H	G05.04	Vandalisme		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		O
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		O

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé communal	%

4.5 Documentation

- GROUPE CHIROPTERES BOURGOGNE, PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN, 1997 - Observations naturalistes sur deux sites naturels remarquables de Bourgogne. Site 20 : Grottes à Chauves souris de Côte d'Or. Grotte du Contard - Plombières-les-Dijon, Grotte du Peuptu de la Combe Chagnay - Vernot

- MAGNIEZ G. 1997 - La grotte d'Antheuil, document pédagogique. Laboratoire de Biologie Animale, Université de Dijon.



- ROUE S.G. , 2002 - Plan régional d'actions chauves-souris dans le cadre du Plan de Développement des Zones Rurales en Bourgogne - années 1999, 2000, 2001. Groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne, Parc naturel régional du Morvan, Science et Nature, DIREN Bourgogne.

- GROUPE MAMMALOGIQUE ET HERPETOLOGIQUE DE BOURGOGNE, 2001 - Grottes d'Agneux et carrières souterraines de Saint-Hilaire : deux sites à chauves-souris susceptibles d'être intégrés au réseau de sites Natura 2000. Société d'histoire naturelle d'Autun.

Stéphane G. ROUÉ, Daniel SIRUGUE, 2004 - Proposition pour un complément du réseau Natura 2000 concernant les populations de chauves-souris en Bourgogne & le Groupe Chiroptères Bourgogne. Société d'histoire naturelle d'Autun, Direction Régionale de l'Environnement en Bourgogne.

Collectif, 2006 - Les chauves souris : plan régional d'actions, actes des deuxièmes rencontres chiroptères Grand est. Bourgogne nature. Société des sciences naturelles de Bourgogne, Société d'histoire naturelle d'Autun, Parc naturel Régional du Morvan. HS1. 160p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	0 %
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Site de la Côte Chalonnaise	-	1%
31	Château de Berzé le Châtel et ses abords	+	0%
31	3 Grottes (Blanot, Mont Saint Romain, Bel affreux)	+	0%
32	Montagne des Trois Croix	-	0%
38	Tunnel du Bois Clair	+	1%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Ces sites sont en relation avec les sites de l'Est de la France (Franche-Comté) et de Suisse pour le Minioptère



6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☒ Oui Nom :
Lien :
[http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/
clientBookline/service/reference.asp?
INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0517092&DOCBASE=IFD_SIDE](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0517092&DOCBASE=IFD_SIDE)

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐ Non

6.3 Mesures de conservation

S'agissant essentiellement d'anciennes carrières, elles sont soit communales soit privées. Seules deux d'entre elles sont aménagées partiellement pour recevoir du public. Ces grottes sont régulièrement suivies depuis 1995 par le groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne dans le cadre, notamment, du deuxième plan régional d'action pour les chauve-souris .

Il a pour principaux objectifs :

- Etat des connaissances sur les chiroptères en Bourgogne
- Inventaire des espèces et des habitats
- Propositions pour la conservation des habitats et des espèces et intégration aux démarches de gestion de l'espace rural.

En 2009, le document d'objectifs est en cours de rédaction par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (S.H.N.A.).



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	7
4. DESCRIPTION DU SITE	14
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	16
6. GESTION DU SITE	16

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2601012

1.3 Appellation du site

Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

1.4 Date de compilation

31/01/2007

1.5 Date d'actualisation

18/02/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2007



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2008

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 28/11/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031585175>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,61361°

Latitude : 47,43111°

2.2 Superficie totale

63307 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
58	Nièvre	4 %
21	Côte-d'Or	89 %
71	Saône-et-Loire	2 %
89	Yonne	5 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
21008	ALISE-SAINTE-REINE
58004	ALLUY
89008	ANGELY
21023	ARNAY-LE-DUC
21024	ARNAY-SOUS-VITTEAUX
21028	ATHEE
21033	AUBIGNY-LES-SOMBERNON
21038	AUXONNE
21040	AVOSNES
21043	BAIGNEUX-LES-JUIFS
58030	BICHES



21080	BLAISY-BAS
21081	BLAISY-HAUT
21082	BLANCEY
21085	BLIGNY-LE-SEC
21097	BOUSSEY
21098	BOUX-SOUS-SALMAISE
21100	BRAIN
21103	BRAZEY-EN-PLAINE
58040	BRINAY
21121	BUSSY-LA-PESLE
21122	BUSSY-LE-GRAND
89063	CELLE-SAINT-CYR (LA)
58048	CESSY-LES-BOIS
89067	CEZY
58050	CHALLEMENT
21130	CHAMBEIRE
21133	CHAMBOLLE-MUSIGNY
21141	CHAMPRENAULT
21144	CHARENCEY
21151	CHASSEY
58069	CHAUMOT
21168	CHEVANNAY
58075	CHITRY-LES-MINES
21176	CIVRY-EN-MONTAGNE
71139	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS
58083	CORBIGNY
21197	CORPOYER-LA-CHAPELLE
21224	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE
21226	DARCEY
89141	DISSANGIS
21234	DREE
21235	DUESME
21239	ECHENON
21244	EGUILLY
71190	EPINAC



21267	FLAGEY-ECHEZEAUX
21271	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN
21274	FOISSY
21288	FROLOIS
71214	GENOUILLY
21297	GILLY-LES-CITEAUX
21298	GISSEY-LE-VIEIL
21299	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
21307	GRESIGNY-SAINT-REINE
21310	GROSBOIS-EN-MONTAGNE
21314	HAUTEROCHE
89204	ISLE-SUR-SEREIN (L')
21321	JAILLY-LES-MOULINS
21323	JANCIGNY
71242	JONCY
21330	LABERGEMENT-FOIGNEY
21337	LAMARCHE-SUR-SAONE
21351	LONGCHAMP
21356	LOSNE
58150	LYS
21377	MARCELLOIS
21381	MARCILLY-ET-DRACY
21382	MARCILLY-OGNY
21386	MARIGNY-LE-CAHOUE
58159	MARIGNY-SUR-YONNE
89246	MASSANGIS
21395	MASSINGY-LES-VITTEAUX
21398	MAXILLY-SUR-SAONE
21404	MENETREUX-LE-PITOIS
21414	MIMEURE
21445	MOTTE-TERNANT (LA)
21464	NUITS-SAINT-GEORGES
21471	ORRET
58208	PAZY
21490	POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE



21493	PONCEY-LES-ATHEE
21498	POSANGES
21500	POUILLENAY
21507	PREMIERES
21514	QUEMIGNY-SUR-SEINE
21528	ROCHE-VANNEAU (LA)
21537	SAFFRES
21539	SAINT-ANTHOT
71400	SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE
58237	SAINT-DIDIER
21544	SAINTE-COLOMBE
89344	SAINT-FARGEAU
21552	SAINT-HELIER
21554	SAINT-JEAN-DE-LOSNE
89348	SAINT-JULIEN-DU-SAULT
71438	SAINT-LEGER-DU-BOIS
89352	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
21563	SAINT-MESMIN
21567	SAINT-PRIX-LES-ARNAY
21571	SAINT-SAUVEUR
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE
21577	SAINT-USAGE
21580	SALMAISE
21584	SAULIEU
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE
21592	SAVIGNY-SOUS-MALAIN
21611	SOMBERNON
21084	SOURCE-SEINE
21613	SOUSSEY-SUR-BRIONNE
71530	SULLY
21615	SUSSEY
21618	TALMAY
21627	THENISSEY
21629	THOISY-LA-BERCHERE
21639	TILLENAY



21646	TROUHAUT
21648	TURCEY
21649	UNCEY-LE-FRANC
21663	VENAREY-LES-LAUMES
89440	VERLIN
21669	VERREY-SOUS-DREE
21670	VERREY-SOUS-SALMAISE
21672	VESVRES
21678	VIC-SOUS-THIL
21679	VIEILMOULIN
21687	VILLARGOIX
21690	VILLEBERNY
21694	VILLEFERRY
21699	VILLERS-LES-POTS
21704	VILLIERS-LE-DUC
21705	VILLOTTE-SAINT-SEINE
21707	VILLY-EN-AUXOIS
21710	VITTEAUX
21713	VONGES
21716	VOUGEOT

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (1,73%)

Continentale (98,27%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		116 (0,18 %)		P	C	C	B	C
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		22 (0,03 %)		P	C	C	B	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		28 (0,04 %)		P	C	C	B	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		1 (0 %)		P	C	C	B	B
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>		1 (0 %)		P	C	C	B	C
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		157 (0,25 %)		P	C	C	C	C
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		1 (0 %)		P	C	C	B	C
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		97 (0,15 %)		P	C	C	B	C
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyssio-Sedion albi</i>	X	11 (0,02 %)		P	C	C	B	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		1384 (2,19 %)		P	B	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		246 (0,39 %)		P	C	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		6689 (10,57 %)		P	B	C	C	C
7220	X	1		P	B	C	B	B



Sources pétifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)			(0 %)					
7230	Tourbières basses alcalines		17 (0,03 %)	P	C	C	C	C
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		48 (0,08 %)	P	B	C	B	B
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		1 (0 %)	P	B	C	B	B
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		1 (0 %)	P	B	C	B	B
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	435 (0,69 %)	P	C	C	C	C
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)		92 (0,15 %)	P	C	C	C	C
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		1642 (2,59 %)	P	C	C	B	C
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		14302 (22,59 %)	P	C	C	B	C
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		1768 (2,79 %)	P	B	C	B	B
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		1725 (2,72 %)	P	C	C	B	C
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X	1169 (1,85 %)	P	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site	
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C



				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1092	Austropotamobius pallipes	p	273	273	i	V	DD	C	C	A	C
A	1166	Triturus cristatus	p			i	R	M	C	B	C	B
A	1193	Bombina variegata	p			i	R	M	C	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w	0	140	i	P	P	C	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r			i	C	M	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	0	38	i	P	P	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	r	0	542	i	R	M	C	B	C	B
M	1305	Rhinolophus euryale	r			i	V	M	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	w	0	8	i	P	P	C	B	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	r	0	182	i	C	M	C	B	C	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	c			i	V	M	D			
M	1321	Myotis emarginatus	w	0	5	i	P	P	B	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	r	0	2635	i	R	M	B	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	c	0	1	i	V	M	D			
M	1324	Myotis myotis	w	0	39	i	P	P	B	B	C	B
M	1324	Myotis myotis	r	0	6967	i	C	M	B	B	C	B
M	1355	Lutra lutra	p			i	P	DD	D			
I	4045	Coenagrion ornatum	p			i	R	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P : espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.



- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
A		Rana dalmatina			i	P	X		X		X	
B		Milvus milvus			i	P			X		X	
B		Falco peregrinus			i	P			X		X	
B		Athene noctua			i	P			X			
B		Upupa epops			i	P			X		X	
B		Lullula arborea			i	P			X		X	
B		Lanius collurio			i	P			X		X	
B		Cinclus cinclus			i	P			X		X	
F		Anguilla anguilla			i	P			X		X	
F		Esox lucius			i	P			X			
I		Cordulegaster bidentata			i	P						X
M		Eptesicus serotinus			i	P			X		X	
M		Myotis mystacinus			i	P			X		X	



M		Myotis nattereri			i	P			X		X	
M		Myotis daubentonii			i	P						X
M		Nyctalus leisleri			i	P			X		X	
M		Nyctalus noctula			i	P			X		X	
M		Plecotus auritus			i	P			X		X	
M		Felis sylvestris			i	P						X
M		Mustela erminea			i	P			X		X	
M		Mustela putorius			i	P		X	X		X	
O		Pipistrellus sp.			i	P						X
O		Plecotus sp.			i	P						X
P		Alyssum montanum			i	P						X
P		Bombycilaena erecta			i	P						X
P		Butomus umbellatus			i	P						X
P		Cephalanthera longifolia			i	P			X			
P		Cicendia filiformis			i	P						X
P		Crypsis alopecuroides			i	P						X
P		Cynoglossum dioscoridis			i	P						X
P		Draba muralis			i	P						X
P		Elatine hexandra			i	P						X
P		Epipactis purpurata			i	P			X			
P		Equisetum hyemale			i	P						X
P		Euphorbia hyberna			i	P						X
P		Euphorbia palustris			i	P						X



P		Exaculum pusillum			i	P						X
P		Gentiana lutea			i	P		X				X
P		Gentianella ciliata			i	P						X
P		Gratiola officinalis			i	P						X
P		Gymnocarpium robertianum			i	P						X
P		Hieracium caespitosum			i	P						X
P		Impatiens noli-tangere			i	P						X
P		Inula montana			i	P						X
P		Juncus pygmaeus			i	P						X
P		Laserpitium gallicum			i	P						X
P		Lilium martagon			i	P						X
P		Limosella aquatica			i	P						X
P		Littorella uniflora			i	P						X
P		Nymphoides peltata			i	P						X
P		Orobanche alsatica			i	P						X
P		Orobanche hederaceae			i	P						X
P		Pilularia globulifera			i	P						X
P		Poa chaixii			i	P						X
P		Polystichum aculeatum			i	P						X
P		Potentilla supina			i	P						X
P		Pycnus flavescent			i	P						X
P		Rumex palustris			i	P						X
P		Schoenoplectus tabernaemontani			i	P						X



P		Scutellaria hastifolia			i	P						X
P		Thysselinum palustre			i	P						X
P		Trifolium alpestre			i	P						X
P		Trifolium subterraneum			i	P						X
P		Carex viridula subsp. viridula			i	P						X
P		Dryopteris affinis subsp. affinis			i	P						X
P		Dryopteris affinis subsp. borrei			i	P						X
P		Baldellia ranunculoides subsp. repens			i	P						X
R		Lacerta viridis			i	P	X					X
R		Coluber viridiflavus			i	P	X					X
R		Elaphe longissima			i	P	X					X
R		Natrix maura			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	0 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
N15 : Autres terres arables	19 %
N16 : Forêts caducifoliées	17 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N19 : Forêts mixtes	16 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	0 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6 %

Autres caractéristiques du site

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Vulnérabilité : Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières

) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux

). Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

4.2 Qualité et importance

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 " entités " réparties sur 136 communes et ce, sur toute la Bourgogne.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.



Les périmètres définis pour les chauves souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A02.01	Intensification agricole		B
H	A02.03	Retournement de prairies		B
H	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		B
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		B
H	E06.02	Reconstruction, rénovation de bâtiments		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		O
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		O
M	A10	Remembrement agricole		O
M	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		O
M	A04	Pâturage		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%
Domaine privé de l'état	%



4.5 Documentation

Stéphane G. ROUÉ, Daniel SIRUGUE, 2004 - Proposition pour un complément du réseau Natura 2000 concernant les populations de chauves-souris en Bourgogne & le Groupe Chiroptères Bourgogne. Société d'histoire naturelle d'Autun, Direction Régionale de l'Environnement en Bourgogne.

Collectif, 2006 - Les chauves souris : plan régional d'actions, actes des deuxièmes rencontres chiroptères Grand est. Bourgogne nature. Société des sciences naturelles de Bourgogne, Société d'histoire naturelle d'Autun, Parc naturel Régional du Morvan. HS1. 160p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- ☐ Non

6.3 Mesures de conservation

Ces sites sont régulièrement suivis depuis 1995 par le groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne dans le cadre, notamment, du deuxième plan régional d'action pour les chauve-souris .



Le plan régional d'actions chauves-souris a pour principaux objectifs :

Etat des connaissances sur les chiroptères en Bourgogne

Inventaire des espèces et des habitats

Propositions pour la conservation des habitats et des espèces et intégration aux démarches de gestion de l'espace rural.

Voir Plan régional d'Action chauves souris, 2006 (documentation)